TABLE DES MATIERES
Du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2026

1. Appel....1
2. Approbation de l'ordre du jour....2
3. Approbation du PV du 4 juin 2026....3
4. Approbation du PV du 18 juin 2026....3
5. Approbation du 2ème pv de la séance d'assermentation du 20 juin 2026....3
6. Assermentations....3
7. Communications du Président....4
8. Communications et réponses de la Municipalité....5
9. Nomination d'un·e membre et d'un·e membre suppléant·e à la Commission des affaires immobilières....6
10. Nomination d'un·e membre suppléant·e à la Commission de gestion....6
11. Préavis n° PR25.37PR concernant l'adoption du nouveau Plan directeur communal d'Yverdon-les-Bains
Rapportrice : Mme Aurélie-Maude HOFER....7
12. Préavis n° PR26.11PR concernant la radiation de la servitude d'usufruit grevant la parcelle n° 2350 de la Commune d'Yverdon-les-Bains et son remplacement par la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) d'une durée de 60 ans en faveur de YSS Sagl
Rapporteur : M. Xavier FISCHER, Président de la Commission des affaires immobilières....11
13. Postulat n°PO25.04PO Rapport du postulat de M. Maximilien Bernhard intitulé « une meilleure efficience des séances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains »
Rapporteur : M. Abdel SAIAH....12
14. Postulat n°PO26.11PO de Mme Anita Rokitowska, intitulé « Protection renforcée des personnes âgées, vulnérables et en situation de précarité face aux canicules »....21
15. Postulat n°PO26.12PO de Mme Maria Gallardo, intitulé « Plus de fontaines pour un meilleur accès à l'eau potable en ville »....24
16. Interpellations, simples questions et vœux....29
 - 16.1 Une interpellation de MM. les Conseillers Abdel Saiah et Amine Slim
(Des horaires de salles de révision inadaptés aux besoins des étudiantes et étudiants, des familles et un espace restreint.)....29
 - 16.2 Une question de Mme la Conseillère Layla Outemzabet
(Combien a coûté la canicule ?)....32
 - 16.3 Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie Pistoia-Grosset
(Goélands en ville : une nuisance devenue préoccupante ?)....36
 - 16.4 Une question de Mme la Conseillère Cécile Plagellat
(Comment Yverdon-les-Bains peut-elle s'appuyer sur les bonnes pratiques pour économiser l'eau ?)....38
 - 16.5 Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie Pistoia-Grosset
(Une bibliothèque doit-elle devenir un espace de jeux vidéo ?)....40
 - 16.6 Une question de M. le Conseiller Claude-Alain Romailler
(Zone Bleue)....42
 - 16.7 Une interpellation de M. le Conseiller Philippe Gruet
(Transports'45)....49

Yverdon-les-Bains

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 10 septembre 2026

Présidence

M. Mathias ORTEGA, Président

Ouverture

M. le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipale et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs les Représentantes et Représentants de la presse,
Chères Téléspectatrices, chers Téléspectateurs,
Cher Public,

Il est 20 heures, nous débutons notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

1. APPEL

Il est procédé à l'appel nominal par voie électronique.

Membres excusé·e·s :
Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : AVONDET Adrien, BALET Morgane, DURUSSEL Nicolas, FEHLMANN Viviane, FRACHEBOUD Thierry, JAQUIER Claude-Anne, LAHBAKI Nazha, MARENDAZ Mathilde, NICODET Marc, RUIZ Sara, RUSSELL Safia, DI FIORE Rosario

Membre absent :
M. le Conseiller Kevin DELAY

Membres présent·e·s	**87**
Membres excusé·e·s	**12**
Membres absent·e·s	**1**
Effectif actuel	**100**

Le quorum requis étant atteint, la séance est ouverte.

Discours du Président

Il est d'usage, lors de la première séance que le président fasse un discours, je vais donc me prêter à cet exercice en reprenant en partie celui prononcé lors de la remise des clés de la Ville.

J'ai l'honneur, pour cette première année de nouvelle législature, de présider notre Conseil communal et de le représenter en qualité de premier citoyen. J'ai déjà eu la chance, à plusieurs reprises, d'aller à la rencontre de la population yverdonnoise et de son riche tissu culturel, social et associatif.

N'ayant rejoint le Bureau de la précédente législature qu'en mai, je tiens à remercier nos secrétaires, nos huissiers et huissières et notre ancien Président du Conseil pour leur aide précieuse dans cette entrée en fonction express.

C'est un honneur particulier pour moi d'être à cette place aujourd'hui, de par mon engagement passé au sein du Conseil des Jeunes d'Yverdon-les-Bains en ayant pour ambition de constituer un

pont entre la jeunesse de la Ville d'Yverdon et ses institutions.

Ça l'est aussi et surtout de par mon histoire familiale. Mes grands-parents paternels sont partis d'Espagne pour venir travailler en Suisse en qualité de saisonnier dans les années 60. Ils ont connu des conditions de travail dures, le rejet de celles et ceux qui ne voulaient d'eux que pour leurs bras et les tristement célèbres écriteaux « Entrée interdite aux chiens italiens et espagnols » à l'entrée de certains commerces et cafés. C'était des situations culminant lors des années Schwarzenbach. Je ne parlais que rarement de politique avec ma grand-mère. Mais l'une des seules occasions où nous en avons parlé, elle a mentionné ces années Schwarzenbach, comme celles après lesquelles elle n'a plus jamais pleuré, toutes les larmes de son corps étant sorties à ce moment-là. Aujourd'hui, si elle n'est malheureusement plus là pour le voir, je pense qu'elle aurait été fière de me voir ici. Et mon accession à ce poste est un beau pied de nez à celles et ceux qui se sont battus pour les empêcher de s'intégrer.

J'entends ainsi m'engager de mon mieux pour mener notre Conseil et le représenter auprès de la population. Et je vous souhaite pour cette première année de nouvelle législature, des échanges constructifs pour faire avancer les enjeux et projets chers à la population yverdonnoise. Merci.

Nous allons maintenant approuver l'ordre du jour.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

En préambule, j'aimerais procéder à une modification de l'ordre du jour.

Suite à une démission d'un membre de la Commission des affaires immobilières et un membre de la Commission de gestion, nous aurons un poste de membre et de membre suppléant à repourvoir pour la Commission des affaires immobilières et un poste de membre suppléant pour la Commission de gestion.

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Nous avons donc 16 points à l'ordre du jour. Lors de ces points, nous entendrons les interpellations et simples questions suivantes :

16.1 Interpellation de MM. les Conseillers Abdel SAIAH et Amine SLIM (Des horaires de salles de révision inadaptés aux besoins des étudiantes et étudiants, des familles et un espace restreint)

16.2 Question de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET (Combien a couté la canicule ?)

16.3 Interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Goélands en ville : une nuisance devenue préoccupante ?)

16.4 Question de Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT (Comment Yverdon-les-Bains peut-elle s'appuyer sur les bonnes pratiques pour économiser l'eau ?)

16.5 Interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Une bibliothèque doit-elle devenir un espace de jeux vidéo ?)

16.6 Question de M. le Conseiller Claude Alain ROMAILLER (Zone Bleue)

16.7 Interpellation de M. le Conseiller Philippe GRUET (Transports'45)

La discussion est ouverte sur l'ordre du jour de cette séance.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

C'était juste pour le point d'avant, mais qui, finalement, a été repoussé.

M. le Président Mathias ORTEGA :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

L'ordre du jour de cette séance est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PV DU 4 JUIN 2026

Tel que présenté, le procès-verbal du **4 juin 2026** n'appelle aucune remarque.

Vote

Il est approuvé à une quasi-unanimité et quelques abstentions avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

4. APPROBATION DU PV DU 18 JUIN 2026

Tel que présenté, le procès-verbal du **18 juin 2026** n'appelle aucune remarque.

Vote

Il est approuvé à la quasi-unanimité et quelques abstentions, avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

5. APPROBATION DU 2ÈME PV DE LA SÉANCE D'ASSERMENTATION DU 20 JUIN 2026

M. le Président Mathias ORTEGA :

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler sur ce procès-verbal ?

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

J'ai juste, à la lecture de ce procès-verbal, constaté qu'en page 8 au point 14, il y avait une erreur, il est indiqué que c'est la désignation de la Commission des pétitions alors qu'en fait il s'agit de la Commission de sécurité. Dans les autres PV, il y avait des toutes petites choses qui ne valaient pas la peine de vous interrompre. Merci.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci pour la remarque, Mme la Conseillère. Y a-t-il d'autres remarques ou interventions sur ce procès-verbal ?

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Il est approuvé à la quasi-unanimité et quelques abstentions, avec nos chaleureux remerciements à notre secrétariat pour la rédaction.

6. ASSERMENTATIONS

9 élu·e·s n'ont pas pu être présent·e·s lors de la journée d'assermentation du 20 juin 2026.

Il s'agit de Mmes et MM. Cristina MARTINEZ, Jessica MONHART, Gabriel DELABAYS, Thierry FRACHEBOUD, Antoine GIRALDI, Marc NICODET, Danny PARCHAO, Ruben RAMCHURN, Léo RIME.

MM. Thierry FRACHEBOUD et Marc NICODET étant excusés pour la séance de ce jour, nous

procéderons à l'assermentation de 7 personnes ce soir.

Je prie Mmes et MM. Cristina MARTINEZ, Jessica MONHART, Gabriel DELABAYS, Antoine GIRALDI, Danny PARCHAO, Ruben RAMCHURN et Léo RIME, de bien vouloir s'approcher devant la scène et invite notre assemblée à se lever.

Mmes et MM., je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 7 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par M. le Président Mathias ORTEGA.

Mme Cristina MARTINEZ : « Je le promets »

Mme Jessica MONHART : « Je le promets »

M. Gabriel DELABAYS : « Je le promets »

M. Antoine GIRALDI : « Je le promets »

M. Danny PARCHAO : « Je le promets »

M. Ruben RAMCHURN : « Je le promets »

M. Léo RIME : « Je le promets »

Mmes les Conseillères, MM. les Conseillers, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil et vous y souhaite la bienvenue.

J'espère que vous y vivrez une expérience enrichissante et passionnante.

Par l'intermédiaire de nos scrutateurs et scrutatrices, je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal accompagné du guide de bonnes pratiques et vous invite à reprendre place.

Je prie l'Assemblée de se rasseoir.

7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Informations diverses

Dans les informations diverses, le secrétariat me fait savoir qu'il manque encore environ une dizaine de formulaires d'entrée au Conseil communal, ainsi que certaines photos. Je vous prie d'envoyer ces documents d'ici au lundi 14 septembre 2026. Merci.

Puisque nous sommes en début de législature, je me permets également une autre communication. Afin de garantir une meilleure efficience des séances du Conseil communal, nous rappelons l'importance de préparer soigneusement les objets à l'ordre du jour au sein de chaque groupe afin de faciliter les échanges et de favoriser des débats constructifs lors des séances.

Également, lorsqu'une commission a examiné un préavis et l'a approuvé à l'unanimité, il serait souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à sa validation en bloc sans reprendre l'ensemble du débat en plénum. Cette manière de procéder permet de consacrer davantage de temps aux objets nécessitant réellement des discussions ou des prises de position.

Également, nous vous remercions de bien vouloir transmettre au secrétariat, dans les meilleurs délais, les éventuels amendements que vous souhaitez déposer lorsqu'il y en a. Ceux-ci devront idéalement être communiqués en copie aux Chefs de groupe ainsi qu'à la Municipalité afin que chacun et chacune puissent en prendre connaissance suffisamment tôt et préparer les discussions

du Conseil communal.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Décès

Le Bureau du Conseil communal a eu la tristesse d'apprendre les décès de M. Claude Denis Louis CAPT, papa de Mme la Conseillère Gloria CAPT et de Mme Magrieta Donker, ancienne Conseillère communale socialiste.

Mme la Conseillère, Chère famille, au nom du Conseil communal, je vous adresse, mes plus sincères condoléances.

8. COMMUNICATIONS ET RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ

Nous prenons acte de :

- CO26.05 du 23 juillet 2026 concernant l'échange des actions nominatives TRAVYS détenues par la Ville d'Yverdon-les-Bains contre des actions de la société Movodis SA.

M. le Conseiller Juan RAMIREZ :

Oui, merci. J'aimerais faire une intervention à propos de la communication 26.05 sur Movodis, justement. Je précise mes intérêts en tant que cadre de l'entreprise de transport public MBC, Morges Bière Cossonay, qui va fusionner avec TRAVYS et le LEB au 1er janvier 2027, comme expliqué justement dans le communiqué 26.05.

Depuis, on me demande souvent si cette fusion est une bonne chose pour notre région. Connaissant le domaine et étant yverdonnois depuis toujours, je peux répondre par l'affirmative pour les raisons suivantes, outre les synergies mentionnées dans le communiqué.

D'abord, il faut savoir que la plupart des cantons comme Fribourg, Neuchâtel ou Genève ne comptent qu'une seule compagnie de transport public, alors que le Canton de Vaud en compte une dizaine. Il s'agit donc d'une volonté du Canton et de l'Office fédéral des transports, OFT, pour la suite, de réduire le nombre de partenaires et bien sûr d'augmenter les synergies.

Par ailleurs, il faut bien tenir compte des différents modes de financement qui sont souvent peu connus. L'OFT finance les infrastructures comme la ligne Yverdon–Sainte-Croix. Yverdon ne paie rien pour ça. Le Canton finance le trafic régional, attribue les concessions et finance les véhicules affectés à ce trafic, comme les trains et les bus.

M. le Président Mathias ORTEGA :

M. le Conseiller, je suis navré de devoir vous couper et je m'excuse de ma méconnaissance du sujet. Apparemment, il n'est pas possible de demander la parole lors des communications de la Municipalité, comme vient de me le faire savoir M. le Syndic.

M. le Conseiller Juan RAMIREZ :

Alors je m'excuse, je ne savais pas, voilà, et donc je voulais féliciter la Municipalité.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je vous retire la parole étant donné que ce n'est pas un point réglementaire, M. le Conseiller. Merci, je m'excuse, c'était ma faute, mais je vous prie du coup d'interrompre votre prise de parole. Merci.

Nous avons également la :

- CO26.06 du 27 août 2026 concernant une dépense urgente portant sur le renforcement

des mesures visant la maîtrise des risques d'incendie au vu de l'événement dramatique survenu à Crans-Montana le 1er janvier 2026.

La Municipalité a-t-elle des communications ou réponses à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic François ARMADA :

Non, la Municipalité n'a pas d'informations complémentaires à transmettre à ce Conseil.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci. Serait-il possible de préciser également le contexte qui fait qu'on n'a pas la possibilité d'intervenir sur les communications ? J'avoue ne pas être au clair sur le point. Le règlement. Très bien, merci. Très bien, je vous remercie.

9. NOMINATION D'UN·E MEMBRE ET D'UN·E MEMBRE SUPPLÉANT·E À LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Suite à la démission de la Commission des affaires immobilières de M. le Conseiller Roland VILLARD et d'une rocade au sein de la Commission, celle-ci se retrouve avec un poste de membre et de membre suppléant·e à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'Assemblée.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Je propose comme membre M. Ruben RAMCHURN et comme membre suppléant M. Dominique MAGNIEN.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci M. le Conseiller.

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a deux candidats pour un poste de membre et un poste de membre suppléant à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, MM. les Conseillers Ruben RAMCHURN et Dominique MAGNIEN sont nommés membre et membre suppléant de la Commission des affaires immobilières.

MM. les Conseillers, je vous félicite pour cette nomination.

10. NOMINATION D'UN·E MEMBRE SUPPLÉANT·E À LA COMMISSION DE GESTION

Suite à la démission de la Commission de gestion de Mme Mathilde MARENDAZ, celle-ci se retrouve avec un poste de membre suppléant·e à repourvoir.

J'attends donc des propositions de la part de l'Assemblée.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

J'ai le plaisir de présenter mon collègue M. GIRALDI pour le poste de suppléant.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci Mme la Conseillère.

Je vous propose une élection tacite puisqu'il y a un candidat pour un poste de membre suppléant à repourvoir, conformément à l'article 11 de la LC, si vous n'avez pas d'objection à cette manière de procéder ?

Cela ne semble pas être le cas.

Considérant que les conditions d'une élection tacite sont remplies, M. le Conseiller Antoine GIRALDI est nommé membre suppléant de la Commission de gestion.

M. le Conseiller Antoine GIRALDI, je vous félicite pour cette nomination.

11. PRÉAVIS N° PR25.37PR

CONCERNANT L'ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
RAPPORTRICE : MME AURÉLIE-MAUDE HOFER

Composition de la commission (ad hoc)

Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers : Gloria CAPT, Joëlle DRUEY, Aurélie-Maude HOFER, Eloïse MORADPOUR, Rachel RYTZ, Kevin DELAY, Gilles DE MONTMOLLIN, Laurent GILLIARD

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme HOFER donne lecture des éléments suivants :

Tout d'abord, je voulais remercier mes collègues, anciens et actuels, pour l'élaboration de ce rapport et les Services qui nous ont vraiment grandement aidés. Je ne vais pas me contenter de lire les conclusions, je ne vais pas vous lire les 28 pages non plus, ne vous inquiétez pas. Je vais vous lire le résumé.

Le Plan directeur communal constitue un outil stratégique central pour orienter le développement d'Yverdon-les-Bains à l'horizon 2040. Il propose une vision ambitieuse mais pragmatique fondée notamment sur la qualité des espaces libres, la densification maîtrisée, la mobilité durable, la transition énergétique et la valorisation du patrimoine. Il offre un cadre cohérent pour coordonner l'action des Autorités et des Services ainsi que pour préparer la révision du PACom.

Les amendements et vœux formulés par la commission s'inscrivent dans une volonté de renforcer la lisibilité du document, de clarifier certaines notions et d'assurer une cohérence terminologique et juridique, en particulier au regard de la nature stratégique du PDCom. Il vise également à prendre en compte des enjeux concrets de mise en œuvre, tels que la sécurité des déplacements, la qualité des espaces publics ou encore les enjeux de transition énergétique. Dans leur ensemble, ces propositions ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du projet, mais visent à en préciser la portée et à en faciliter la compréhension et l'application.

Il est à noter que tous les amendements, sans exception, sont soutenus à l'unanimité des membres présents lors des six séances de travail.

Elle donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Avant que nous passions à la discussion sur ce préavis, je cède la parole à M. François ARMADA, Syndic, qui a des éléments nécessitant la connaissance de l'Assemblée avant que nous puissions passer à la suite des discussions.

M. le Syndic François ARMADA :

Avant de vous prononcer sur cet objet, il me paraît important de rappeler clairement ce qu'impliquerait d'une part une non-entrée en matière ou un refus de ce projet et d'autre part l'adoption de certains amendements en discussion.

Les conséquences d'un refus du PDCom reviendraient à un manque de vision et de cohérence. Car, en cas de refus, c'est le PDCom de 1997 qui resterait en vigueur, un document vieux de près de 30 ans, qui ne correspond plus ni aux enjeux actuels, ni à la vision de développement que notre Commune souhaite porter. Nous resterions ainsi sans cadre d'ensemble actualisé et validé politiquement pour orienter nos projets et la révision du PACom. Cela occasionnerait un retard direct sur le PACom. Le Canton attendra vraisemblablement que cette vision soit clarifiée avant de faire avancer la révision du PACom, comme cela a été observé dans d'autres communes, Vevey notamment. Nous risquons donc de devoir d'abord reprendre le PDCom avant de pouvoir poursuivre le PACom avec un décalage de plusieurs années.

Les plans d'affectation se verront aussi fragilisés. Plusieurs projets de plans d'affectation sont aujourd'hui inscrits dans ce PDCom, ce qui renforce leur légitimité puisque le document est liant pour les Autorités cantonales et communales. Sans le PDCom, la Commune devrait s'appuyer sur des planifications moins stables, un PA5 par exemple, ou encore une révision d'un plan directeur cantonal.

Au niveau du délai, la chronologie du dossier, engagée en 2014, avec une phase d'études qui a couru de 2015 à 2023 et une phase de procédure de 2024 à 2026, montre qu'un PDCom se construit sur plusieurs années. Le délai de procédure de 3 ans doit être considéré comme incompressible. Ça veut dire que si on refuse ce PDCom, on revient à la case départ et c'est une procédure d'au minimum 3 ans. Il ne s'agirait pas de corriger quelques points et de revenir rapidement devant ce Conseil. Il faudrait reprendre entièrement le travail politique et technique, probablement recommencer la procédure légale depuis le début, réouvrir les échanges avec les Services cantonaux et, selon les cas, réactualiser certaines études (patrimoine, archéologie, mobilité, activité, zone d'activité et biotope).

Le cadre légal est en mouvement, il continue d'évoluer. La LATC, la loi sur la mobilité (en consultation), la LVLEne (énergie) dès 2027, les règlements de zone d'activité, ce qui veut dire qu'un refus aujourd'hui nous exposerait à devoir intégrer ces évolutions dans un nouveau projet repris depuis le début.

Un point mérite aussi une attention particulière. Le projet de révision de la LATC prévoit le transfert de compétences d'adoption des plans directeurs communaux du Conseil communal à la Municipalité. Si le PDCom devait être repris plus tard, il pourrait tomber sous ce nouveau régime et ce n'est pas le Conseil communal qui le validerait mais bel et bien la Municipalité.

Une question de priorisation des ressources. Depuis 2023, la finalisation du dossier a été assurée en interne. Le crédit d'études n'étant plus sollicité depuis trois ans, le solde disponible doit aussi couvrir la poursuite du PACom, qui représente encore un travail important. La question qui se pose, c'est donc pas seulement celle du temps nécessaire pour refaire un PDCom, mais aussi celle de l'utilisation de nos ressources : les consacrer à reprendre le PACom signifierait une démarche qui arriverait après plus de dix ans à son terme, où les mobiliser pour concrétiser les projets qui se déroulent avec l'avancée du PACom, ça veut dire qu'on reviendrait en arrière et on ne pourrait pas aller sur les nouveaux projets.

Les conséquences des amendements proposés : si le Conseil souhaite amender le projet plutôt que le refuser, il est recommandé, lorsqu'une mesure ou une sous-mesure pose problème, de la supprimer entièrement plutôt que de la modifier, afin d'éviter qu'elle ne se retrouve en contradiction avec le droit supérieur ou avec des planifications en cours. À titre d'exemple, s'agissant de l'objectif 22, la mesures 54 et 56, et de la référence aux normes VSS dans la M56. Deux options plus sûres existent : supprimer la sous-mesure concernée ou reformuler sans référence normative, par exemple, dimensionner le stationnement privé et l'adapter en fonction de la desserte en transport public.

Le risque des amendements mal calibrés est réel : un délai d'approbation rallongé, une approbation

seulement partielle, voire un refus d'approbation par le Conseil d'État. À Lausanne, des amendements problématiques ont ainsi prolongé la procédure d'application du plan directeur communal de près de deux ans.

En résumé, un refus nous renverrait au document de 1997 et nous ferait perdre plusieurs années avec un risque de voir les compétences d'adoption échapper à ce Conseil communal à l'avenir. Des amendements ciblés restent possibles, mais doivent être formulés avec prudence, privilégier la suppression et la reformulation pour ne pas fragiliser l'approbation cantonale du projet. Donc des refontes d'ordre cosmétique, c'est quelque chose qui peut être traité dans un délai relativement rapide. Revoir des articles sur le fond occasionnerait des délais beaucoup plus conséquents pour pouvoir les faire valider et revenir devant ce Conseil. Voilà, je vous remercie de votre attention.

Discussion sur article 1

M. le Président Mathias ORTEGA :

Nous sommes en présence de plusieurs amendements, nous allons donc directement passer au premier.

Pour éviter une lecture fastidieuse des nombreuses mesures de l'annexe 1 du PDCom, je me permettrai, sauf avis contraire de votre part, de lire uniquement les têtes de chapitres et les mesures dont une proposition d'amendement est soumise à notre Conseil par la commission ad hoc. Dès lors, je vous demande de vous manifester si vous souhaitez prendre la parole. Merci à celles et ceux qui interviendront de mentionner le numéro de la mesure auquel vous faites référence, ainsi que le numéro de la page.

J'ouvre la discussion sur l'article 1.

Demande de report au prochain Conseil

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

J'aurais voulu prendre la parole pour demander le report de ce préavis au prochain Conseil communal. Le groupe UDC demande aujourd'hui le report de ce préavis au prochain Conseil communal. Pourquoi ? Parce que nous parlons ici d'un document particulièrement important. Le Plan directeur communal va fixer en effet les orientations du développement d'Yverdon-les-Bains pour les prochaines années et servira notamment, comme déjà dit, de base au futur PACom.

Nous avons aujourd'hui un nouveau Conseil communal, issu des dernières élections, avec une nouvelle composition et de nouvelles sensibilités politiques. Nous estimons donc légitime que ce nouveau Conseil puisse prendre le temps de regarder ce document stratégique avec ses propres priorités avant de l'adopter. Nous voulons une politique équilibrée et pragmatique qui tienne compte de tout cela. Nous voulons donc être certains que ces orientations seront validées et correspondront à ce nouveau Conseil.

Nous proposons donc de reporter le préavis au prochain Conseil afin que nous puissions apporter les clarifications nécessaires et que chaque groupe puisse retravailler sérieusement sur les amendements et surtout déterminer si ceux-ci permettent réellement de corriger les orientations qui nous posent problème.

Nous ne voulons donc pas bloquer la planification d'Yverdon, nous voulons simplement éviter de voter dans la précipitation un document qui engagera notre Ville au moins pour les 20 prochaines années. La population a changé la composition de ce Conseil, il est donc normal que ces priorités puissent être entendues. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

À la base, je prenais la parole pour simplement exprimer peut-être qu'on ne sait pas du tout quels amendements sont simplement des reformulations et lesquels… Enfin, on peut, j'imagine, deviner, mais en fait, ce serait assez agréable d'avoir cette indication, de savoir lesquels transforment le travail en profondeur et lesquels sont des amendements, on va dire, esthétiques, même si on a notre propre idée.

Et puis j'exprime aussi ma surprise vis-à-vis de la mention de ma collègue, Mme PISTOIA-GROSSET, sur le fait qu'on ait, qu'est-ce que… c'était, quoi, le mot utilisé ? Précipitation, alors qu'il y a eu six séances de commission, etc., et que les groupes, même les nouveaux groupes, ont eu largement le temps de se mettre au courant et au fait de ce préavis. Merci.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe PLR appuie cette demande de report de l'examen de ce préavis pour les raisons suivantes.

L'examen de cet objet, qui a été fait au groupe il y a quelques jours, a démontré, s'il le fallait vraiment, qu'il s'agissait d'un objet très important, mais très complexe aussi. Il est tout de suite apparu que cet objet ne pouvait pas être traité dans un laps de temps aussi court puisque le rapport a été envoyé aux Conseillers communaux il y a environ deux semaines. Alors certes, Mme la Conseillère, certes, nous avons siégé six fois, mais les Conseillers communaux qui sont dans cette salle et qui sont en grande partie nouveaux, eux n'ont pas du tout siégé dans cette commission. Je rappelle que quand on siège dans une commission, on est lié par un certain secret des délibérations, on ne peut pas en parler avec le groupe. Donc le groupe, finalement, ne peut prendre connaissance d'un objet, des résultats de la commission, que dans un rapport, rapport qui est parvenu quand même finalement il y a environ deux semaines.

Alors certes, on peut parfaitement manager un rapport de deux semaines avant quand il s'agit d'une petite chose, d'un petit préavis, d'un préavis sur l'achat d'un camion, d'une benne ou je ne sais pas quoi. En revanche, sur un Plan directeur communal qui est important, qui est un objet que les Conseillers communaux n'ont pas l'habitude d'étudier et d'examiner. On a pu voir à la séance de groupe de lundi soir qu'il fallait beaucoup de temps, et même si on a fini très tard, on a pu constater que nous aurions eu besoin de plusieurs heures supplémentaires pour expliquer à notre groupe et à la majorité des nouveaux Conseillers communaux, puisque notre groupe est composé en majorité de nouveaux Conseillers et Conseillères communaux, de leur expliquer plus en détail les enjeux de ce Plan directeur communal, car ils étaient avides d'avoir des explications et de comprendre.

C'est la raison pour laquelle il est apparu que finalement un temps supplémentaire était nécessaire, d'une part pour pouvoir lire plus attentivement cela, le lire complètement, donner des explications complémentaires et deuxièmement pour aller dans le sens du Syndic, c'est-à-dire examiner également si les amendements et les sous-amendements que nous avons préparés tiennent véritablement la route et sont faisables. Et ça, je pense que c'est mieux de le faire avec un laps de temps supplémentaire que de le faire dans la précipitation et de mal le faire, et de le faire de telle sorte que finalement les Services de l'État de Vaud le refusent et que nous nous retrouvions sans PDCom pendant un long laps de temps.

Ce sont les raisons pour lesquelles, moi-même qui siège dans cette commission, je suis ce soir convaincue qu'un report d'un mois, voire de deux, ne va rien changer à la situation. En revanche, ça va nous permettre d'être mieux préparés, ça va permettre aux nouveaux Conseillers d'être bien préparés, ça va surtout nous permettre de revoir les amendements et les sous-amendements pour examiner si véritablement ils tiennent la route ou si on doit, par exemple, en abandonner tout ou partie. Voilà, Mesdames et Messieurs les Conseillers, les raisons qui font que le groupe du PLR souhaite également le report de cet objet.

Discussion sur renvoi au prochain Conseil

M. le Président Mathias ORTEGA :

Étant donné que nous sommes en présence d'une deuxième demande de renvoi, je restreins la discussion sur le renvoi ou non de cet objet. En fonction de l'article 87, renvoi : la Municipalité ou le cinquième des membres présents peut demander qu'une votation n'intervienne pas séance tenante. Cette proposition peut être adoptée de plein droit. Cette demande de renvoi ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision du Conseil pris à la majorité absolue cependant. J'ouvre la discussion.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je remercie M. le Président d'avoir acté la prise de renvoi. Je me demandais si j'allais devoir faire la troisième demande de renvoi pour qu'on passe au débat sur le renvoi, mais ce n'est pas nécessaire. Donc, je vais confirmer que le groupe Yverdon Demain suit aussi cette ligne d'un renvoi, je pense que nous sommes entre deux législatures, il faut faire gaffe à bien commencer en assimilant les opinions et vraiment du Conseil communal, des Autorités qui sont actuelles, pour bien démarrer la nouvelle législature. Ne faisons pas l'erreur qui a peut-être été faite au début de la précédente, où, j'ai peut-être parlé d'un sujet dont je n'ai pas parlé depuis longtemps, mais c'était le PA4, qui s'est retrouvé entre deux législatures, et qui finalement a été voté par un Conseil communal différent que les commissions qui l'avait traité. Et nous nous sommes retrouvés avec un quiproquo qui n'est peut-être, pour certains, toujours pas tout à fait réglé.

Et donc, évitons ce genre de choses, il vaut mieux prendre le temps de le repousser, comme l'a dit Gloria CAPT justement avant moi, de deux mois voire trois, afin que ce Conseil puisse bien statuer et qu'on ait un document qui soit représentatif et avec des amendements bien travaillés, et pas un document Frankenstein modifié à la va-vite pendant un Conseil communal. Merci.

Mme la Conseillère Majda L'MATI :

Je renonce, c'est tout bon, merci.

M. le Président Mathias ORTEGA :

S'il n'y a pas d'autres interventions sur ces multiples demandes de renvoi, je vous propose donc de procéder au vote.

Pour rappel, nous avons donc besoin d'une demande soit de la Municipalité, soit d'un cinquième des membres présents. Je propose donc aux personnes qui souhaitent reporter ce sujet de cet ordre du jour de se manifester par un lever de main.

Vote

La demande de renvoi au prochain Conseil est acceptée.

12. PRÉAVIS N° PR26.11PR

CONCERNANT LA RADIATION DE LA SERVITUDE D'USUFRUIT GREVANT LA PARCELLE N° 2350 DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS ET SON REMPLACEMENT PAR LA CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) D'UNE DURÉE DE 60 ANS EN FAVEUR DE YSS SAGL
RAPPORTEUR : M. XAVIER FISCHER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission des affaires immobilières, M. FISCHER donne lecture des éléments suivants :

J'avais prévu d'être très bref, m'attendant à intervenir après un débat assez long et fourni, mais je le serai quand même. Tout le monde a eu connaissance du préavis et du rapport. Je me limiterai à vous rappeler le vœu et les conclusions de la Commission.

Le vœu est le suivant : la Municipalité est invitée à négocier, à l'article 2 de la Convention, une prolongation de la durée de la mise à disposition par YSS de la toiture du bâtiment pour l'exploitation de la centrale solaire. Tout au moins, à défaut, il est souhaité que cet article contienne une disposition de reprise de celle-ci à sa valeur résiduelle.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion sur l'ensemble du préavis

M. le Président Mathias ORTEGA :

Sauf avis contraire de votre part, j'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

Vote

La parole ne semble pas être demandée, la discussion est close, nous votons.

Le PR26.11PR est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie la Commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la radiation de la servitude d'usufruit grevant la parcelle n° 2350 de la Commune d'Yverdon-les-Bains et son remplacement par la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), d'une durée de 60 ans dès son inscription au registre foncier, sur une surface d'environ 687 m2 (les plans de géomètre faisant foi), en faveur de YSS Sagl.

Article 2 : Ce droit est concédé contre une redevance annuelle (rente) de CHF 40'000.-/an avec indexation à l'IPC.

Article 3 : La Municipalité est autorisée à régler les autres modalités de ce droit (DDP) et à conclure tout autre acte ou convention en rapport avec celui-ci.

13. POSTULAT N°PO25.04PO

RAPPORT DU POSTULAT DE M. MAXIMILIEN BERNHARD INTITULÉ « UNE MEILLEURE EFFICIENCE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS »
RAPPORTEUR : M. ABDEL SAIAH

Composition de la commission (ad hoc)

Mme la Conseillère et MM. les Conseillers : Rachel RYTZ, Maximilien BERNHARD, Gildo DALL'AGLIO, Kevin DELAY, Olivier MAIBACH, Mathias ORTEGA, Thierry PIDOUX, Abdel SAIAH

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. SAIAH donne lecture des éléments suivants :

Alors effectivement je ne vais pas uniquement me contenter de lire les conclusions de ce rapport, mais je vais également lire les quelques petites propositions de modification que la commission a émises.

Donc, nous commençons par l'article 58 « Absence et sanctions ». Je lirai les modifications ainsi que les commentaires de la commission. L'article 58, alinéa 1 : Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'Assemblée lorsqu'il est régulièrement convoqué. Le texte modifié : Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'Assemblée lorsqu'il est régulièrement convoqué et d'y assister de l'ouverture à la clôture de la séance, sauf juste motif, notamment pour cause de maladie ou obligation familiale. Cette modification renforce l'obligation de présence continue des membres du Conseil communal, alors que le texte initial imposait uniquement la présence à la séance. La nouvelle formulation précise que celle-ci doit s'étendre de l'ouverture à la clôture, sauf juste motif. Cette précision répond à des pratiques problématiques relevées ces dernières années, notamment les départs anticipés ou les arrivées tardives qui nuisent à la représentativité des débats et peuvent compromettre le quorum. L'ajout vise à garantir la continuité des travaux, à assurer une participation équitable et à renforcer la crédibilité institutionnelle du Conseil.

La commission souligne que cette mesure respecte pleinement le principe de proportionnalité dans la mesure où elle prévoit explicitement la possibilité de juste motif pour les séances ou les départs avant la fin de la séance. Il ne s'agit donc pas d'une obligation absolue mais d'un cadre destiné à responsabiliser les membres tout en tenant compte des situations particulières. Cette adaptation

s'inscrit directement dans les objectifs du postulat PO25.04PO qui demande des mesures favorisant une présence active et continue des Conseillères et des Conseillers.

Article 59 « Ouverture de séance et présence ». L'alinéa 1 : le Président ouvre la séance à l'heure fixée par la convocation du Conseil. Alinéa a : la présidence ouvre la séance à l'heure fixée dans la convocation du Conseil. Alors effectivement, vous remarquerez que nous avons fait aussi des modifications pour que le texte soit inclusif. Trois alinéas ont été ajoutés. De plus, le cinquième : un second appel est effectué juste avant les interventions individuelles figurant à l'ordre du jour. 6 : sauf justification, tout retard de plus de 15 minutes après le début officiel de la séance ou tout départ anticipé avant le traitement des objets individuels (interpellations, questions, vœux) entraîne la perte du droit à l'indemnité de séance (jetons de présence). Et 7 : le second appel est inscrit à l'ordre du jour.

L'introduction d'un second appel nominal et la perte du jeton de présence en cas de retard ou de départ anticipé constituent des mesures destinées à garantir une participation complète aux travaux du Conseil. Les objets individuels, interpellations, questions et vœux, sont souvent traités en fin de séance et souffrent régulièrement d'une baisse de participation, ce qui nuit à la qualité du débat démocratique et à l'équité entre les membres. La modification vise à responsabiliser les Conseillères et Conseillers et à assurer que les interventions individuelles bénéficient d'une audience représentative. Cette mesure contribue à renforcer la cohérence du système d'indemnisation en le liant à une participation effective. Elle répond directement aux préoccupations soulevées dans le postulat PO25.04PO et a fait l'objet d'un consensus politique après consultation des groupes.

Article 81 « Discussion ». Alinéa 1 : Après cette lecture, les pièces mentionnées à l'article précédent sont remises au Président qui ouvre immédiatement la discussion, sauf décision contraire de l'Assemblée. Texte modifié : Après cette lecture, les pièces mentionnées à l'article précédent sont remises à la présidence qui ouvre immédiatement la discussion, sauf décision contraire de l'Assemblée.

Et nous rajoutons un alinéa 3 : Lorsqu'une commission a voté ses conclusions à l'unanimité, la présidence procède au vote sans les mettre en discussion, à moins qu'un membre du Conseil ou de la Municipalité ne le demande. Cette modification introduit une procédure simplifiée pour les préavis adoptés à l'unanimité en commission. Elle permet de traiter en bloc les articles d'un préavis, lorsque ceux-ci ne font l'objet d'aucune divergence, évitant ainsi des débats article par article souvent redondants. Cette simplification vise à fluidifier les séances, à concentrer les discussions sur les points réellement sensibles et à réduire la durée globale des débats. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif du postulat PO25.04PO visant à améliorer l'efficience des séances, la possibilité pour tout membre du Conseil ou de la Municipalité de demander un débat article par article garantissant toutefois le maintien des droits démocratiques. Cette mesure a été largement soutenue par les groupes politiques qui ont vu un moyen pragmatique d'optimiser le temps de parole.

Nous passons dorénavant aux articles 81 bis à 81 sexies « Temps de parole ». Donc, l'article 81 « Droit de parole », l'alinéa 2 : Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'Assemblée qui n'a pas encore parlé, la demande. La modification : l'alinéa 2 est abrogé et nous rajoutons les articles 81 bis, ter… On continue pour y remédier.

Article 81 bis « Temps de parole en général ».

1. Le chronométrage du temps de parole est affiché clairement durant l'Assemblée.
2. À la fin du temps imparti, la présidence retire la parole aux membres après avoir invité à terminer brièvement son intervention.
3. Le Bureau, par l'ordre du jour, ou le Conseil, par motion d'ordre, peut prévoir une limite du temps de parole plus élevée lorsqu'il estime que la nature du débat le justifie.
4. La Municipalité fournit une réponse écrite pour tout objet nécessitant plus de cinq minutes de réponse orale, à moins qu'elle ne puisse répondre succinctement séance tenante.

5. Une Conseillère ou un Conseiller ne peut intervenir plus de deux fois sur un même objet, sauf pour répondre à une question ou sur autorisation expresse de la présidence.

Article 81 ter « Pour un préavis, un postulat ou une motion ».

1. Le rapporteur, la rapportrice ou le ou la dépositaire bénéficie d'un temps de parole de 8 minutes pour sa première intervention.
2. Chaque groupe politique dispose d'un temps de parole de 5 minutes pour sa première prise de position.
3. Les interventions individuelles ultérieures sont limitées à 2 minutes chacune.

Article 81 quater « Pour une interpellation ».

1. L'interpellant ou l'interpellante bénéficie d'un premier temps de parole de cinq minutes.
2. Les autres membres du Conseil disposent de deux minutes de prise de parole par intervention.

Article 81 quinquies, « Pour une résolution ».

1. Le ou la dépositaire bénéficie d'un premier temps de parole de cinq minutes.
2. Les autres membres du Conseil disposent de deux minutes de prise de parole par intervention.

Et l'article 81 sexies - parce que je n'ai pas fait de cours de latin, navré - « Pour les vœux et simples questions ».

1. Le temps de parole est limité à 2 minutes par intervention.
2. Les membres du Conseil ayant plusieurs questions sur différents objets ne peuvent en soumettre une nouvelle qu'à la fin du tournus afin de garantir l'équité.

La suppression de l'alinéa 2 de l'article 81, qui prévoyait qu'aucun membre ne pouvait obtenir une seconde fois la parole tant qu'un autre membre n'ayant pas encore parlé en faisait la demande, s'explique par l'introduction d'un dispositif beaucoup plus complet et structuré dans les nouveaux articles 81 bis à 81 sexies. L'ancienne règle, bien qu'animée d'un objectif légitime d'équité, reposait sur une formulation générale qui laissait une large marge d'interprétation et rendait son application parfois difficile pour la présidence, notamment lors des débats complexes ou très participatifs.

Avec l'ajout des articles 81 bis à 81 sexies, le règlement dispose désormais d'un cadre précis encadrant le temps de parole, le nombre d'interventions, la structure des débats et le déroulement des prises de parole selon la nature des objets traités. Ce nouveau dispositif rend l'alinéa supprimé redondant et, dans certains cas, contradictoire avec les règles plus fines désormais en vigueur.

En effet, la limitation du nombre d'interventions, la gradation des durées de parole et le tournus prévu pour certaines catégories d'objets permettent d'assurer de manière plus efficace, plus lisible et plus équitable la répartition de la parole entre les membres du Conseil.

La commission a également discuté la possibilité d'un dispositif technique de coupure automatique du micro à l'échéance du temps imparti. Elle a toutefois renoncé à l'inscrire dans le règlement, estimant qu'une telle mesure relève davantage d'un choix technique ou organisationnel que d'une norme juridique. Elle considère qu'il appartient au Bureau et au Service administratif de déterminer, en fonction des moyens disponibles, les outils les plus adaptés pour faire respecter les durées des temps de parole.

La suppression de l'alinéa 2 permet ainsi d'éviter les doublons réglementaires et de recentrer l'article 81 sur son rôle fondamental, définir le principe général du droit de parole. Les modalités concrètes d'exercice de ce droit sont désormais clairement établies dans les articles suivants, ce qui renforce la cohérence interne du règlement et facilite son application pratique. Cette évolution répond directement aux objectifs du postulat PO25.04PO, qui visait à doter la présidence d'outils clairs et opérationnels pour garantir un déroulement ordonné et efficace des débats.

Je vais maintenant passer aux articles 95 et 96 « Second débat » et « Référendum spontané », uniquement pour dire que ce qui a été modifié, c'est l'ajout de l'alinéa 3, qui prévoit évidemment

que les articles 81 et suivants s'appliquent par analogie.

Je vais maintenant passer au vœu que la commission a émis. Par souci de cohérence institutionnelle, la commission formule le vœu que la Municipalité adapte également son rapport interne, notamment en ce qui concerne son temps de parole en séance et la structuration de ses réponses. Une telle adaptation contribuerait à éviter les digressions, à renforcer la clarté des échanges et à garantir l'application harmonisée des principes d'efficience et de lisibilité des débats entre le Conseil communal et la Municipalité.

Il donne ensuite lecture des conclusions du rapport.

Discussion s/postulat

M. le Président Mathias ORTEGA :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Cependant, avant, il me semble nécessaire de clarifier quelques points sur la discussion qui va suivre. Nous sommes en présence d'un rapport sur un postulat et non d'un préavis. Aussi, il n'est pas possible de voter article par article comme ce serait le cas si c'était un préavis. Au niveau de la procédure, nous avons la possibilité de modifier notre règlement en votant sur un projet rédigé. Or, ce n'a pas été le cas. Nous sommes dans un autre cas de figure, celui d'un postulat qui invite la Municipalité à faire une proposition, qui est traitée en commission, qui débouche sur un préavis, le préavis pouvant, lui, être amendé de toutes les manières possibles et imaginables dans le respect, bien sûr, du cadre légal.

Cette précision étant faite, j'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, avant d'entrer dans le traitement de cet objet, je souhaite soulever une question de forme et de procédure. Je veux être clair sur ce point parce que, sur le fond, je n'entends pas participer au débat et je me récuserai également lors du vote. La presse ayant elle-même baptisé ce projet de « Lex Ramchurn », il me paraît plus simple de ne pas participer à une décision qui est désormais publiquement présentée comme me concernant personnellement. Je me permettrai simplement une remarque, et une seule, sur le fond. Je ne suis pas certain que réduire les interventions des Conseillers communaux à 2 minutes 30 soit le meilleur moyen d'améliorer la qualité de nos débats. Et je ne suis pas certain que le meilleur moyen de faire taire Ruben RAMCHURN soit de réduire les interventions à une durée particulièrement bien adaptée aux stories Instagram, aux réels et aux vidéos sur TikTok.

Des interventions courtes favorisent plus les punchlines que les argumentations construites. Je ne suis pas non plus certain que la règle « partez tôt, sauvez les finances communales » constitue un puissant encouragement à l'assiduité jusqu'au terme des séances. Elle risque surtout d'avoir un autre mérite : nous permettre de mesurer assez précisément quelle proportion du Conseil siège par conviction et quelle proportion reste jusqu'au bout pour toucher son jeton de présence. Au moins l'expérience aura une certaine valeur statistique. Mais puisque cet objet porte désormais mon nom dans la presse, je laisserai les autres Conseillers en débattre.

Mon intervention concerne donc uniquement la forme. Le PO25.04PO a été déposé expressément sous la forme d'un postulat. Son auteur demandait à la Municipalité d'étudier et de proposer des modifications de notre règlement. Le 3 avril 2025, notre Conseil n'a donc pas été saisi d'un projet de modification du règlement ; il a décidé de renvoyer en commission le postulat PO25.04PO. Or, notre règlement distingue très clairement deux instruments. L'article 69, lettre A, prévoit le postulat, qui invite la Municipalité à étudier une mesure et à faire un rapport sur ce qui est de son ressort. L'article 69, lettre C, prévoit le projet rédigé, par lequel un Conseiller peut proposer directement l'adoption ou la modification d'un règlement.

Ce ne sont pas deux appellations différentes pour une même procédure, ce sont deux instruments juridiques différents. Et, cette distinction soulève également, à mon sens, une question

institutionnelle plus fondamentale. Nous parlons ici du règlement du Conseil communal, c'est-à-dire des règles qui organisent le fonctionnement de notre propre pouvoir délibérant, nos débats et les droits de ses membres. Faire intervenir l'exécutif dans l'élaboration de règles qui déterminent directement le fonctionnement interne du Conseil pose une question de séparation fonctionnelle des pouvoirs et d'autonomie de notre législatif. Il paraît pour le moins particulier que le Conseil demande à la Municipalité de déterminer comment le Conseil doit organiser ses propres débats et limiter les interventions de ses propres membres.

C'est précisément l'une des raisons pour lesquelles notre règlement prévoit la possibilité, à l'article 69 lettre C, pour un Conseiller de déposer directement un projet de modification du règlement du Conseil. L'article 72 précise que la commission saisie d'un postulat à ce stade est chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité. Je relève d'ailleurs que l'aide-mémoire 2026 de la DGAIC consacré au droit de proposition des Conseillers communaux précise que, lorsqu'un objet est renvoyé à une commission avant sa prise en considération, celle-ci rapporte sur la prise en considération sans entrer sur le fond. La DGAIC rappelle également que c'est au Bureau du Conseil de veiller au respect de la procédure applicable.

L'article 70 de notre règlement prévoit par ailleurs qu'un projet de règlement doit être déposé au minimum 10 jours avant la séance afin d'être régulièrement porté à l'ordre du jour. Ma question au Bureau est donc extrêmement simple : Sur quoi votons-nous juridiquement ce soir ? Si nous sommes toujours saisis du postulat PO25.04, notre décision doit porter sur la prise en considération et sur le renvoi à la Municipalité. Mais, si nous sommes appelés ce soir à adopter directement des articles modifiant le règlement, nous ne sommes plus en présence d'un simple postulat. Nous sommes alors en présence d'un projet de règlement au sens de l'article 69 lettre C.

Dans ce cas, je demande qu'on nous indique à quelle date ce projet de règlement a été formellement déposé, sous quelle référence il figure à l'ordre du jour et comment est le délai prévu par l'article 70 a été respecté. Cette question a déjà été soulevée au moment du dépôt initial. J'avais précisément indiqué à l'époque que, si l'objectif était de modifier directement le règlement, la procédure du projet rédigé devait être utilisée. Le Conseil a néanmoins décidé de renvoyer en commission un postulat. C'est donc un postulat qui est entré en commission. On ne peut pas, à mon sens, faire rentrer un postulat en commission et faire ressortir un règlement directement soumis au vote sans respecter la procédure applicable à un projet de règlement. C'est précisément pour cette question que je demande au Bureau, avant tout débat sur le fond, de nous indiquer sur quelle base procédurale permettant le Conseil d'adopter directement ce soir une modification de son règlement à partir du PO25.04.

Si cette base existe, qu'on nous l'indique. Si elle n'existe pas, le débat sur le fond pourra avoir lieu ultérieurement, mais dans le respect de la procédure prévue pour une modification réglementaire.

Je demande donc au Président de trancher cette question avant tout vote sur une modification du règlement. Et, si le Conseil devait procéder au vote, je demande que mon objection, les articles 69, 70 et 72 que j'invoque, ainsi que la décision du Président, soient expressément consignés au procès-verbal. Je vous remercie.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci, M. le Conseiller, pour cette question. Je m'excuse, du coup, peut-être que j'ai parlé trop vite, mais j'ai fait une intervention avant d'ouvrir la discussion qui visait à vous rappeler qu'il s'agissait d'un postulat. Il s'agit du coup d'un postulat.

M. le Conseiller Xavier FISCHER :

Oui merci, en fait j'avais demandé la parole au moment du rapport, c'était une sorte de motion d'ordre mais qui n'a plus lieu d'être. Je vous remercie et je remercie M. RAMCHURN pour toutes ces grandes explications qu'on avait déjà comprises avant.

M. le Conseiller Antoine GIRALDI :

Dans l'ensemble, le groupe Solidarité & Écologie voit de bon augure la proposition d'un nouveau règlement et ne s'oppose pas à l'approbation de ce postulat. Quelques points restent cependant, à notre sens, un peu délicats.

D'abord, nous partons du principe que la grande majorité des membres de ce Conseil fait preuve de responsabilité et sait mesurer ses interventions pour permettre un débat fluide. Dès lors, nous déplorons qu'il soit nécessaire d'imposer un carcan strict et automatisé pour corriger les débordements d'une minorité d'entre nous.

Deuxièmement, nous sommes inquiets des effets d'un chronométrage rapide, surtout s'il est affiché à la vue de toutes et tous. Une telle rigidité risque de pénaliser involontairement les Conseillères et Conseillers allophones ou celles et ceux souffrant de troubles de l'élocution. Pour ces personnes, le stress d'un chronomètre géant peut devenir un frein psychologique, les empêchant purement et simplement de prendre la parole et d'exercer leur mandat dans des conditions d'égalité. Nous regrettons dès lors que ce point n'ait pas été abordé en commission. Nous aurions préféré une approche plus discrète, par exemple que le minuteur soit à la disposition exclusive du Président ou de la Présidente du Conseil. Celui-ci ou celle-ci pourrait ainsi, en toute bienveillance, rappeler à l'ordre un orateur qui s'éternise et ne retirer le micro qu'en cas de dépassement manifeste et prolongé. Cette marge de manœuvre permettrait de garantir l'ordre sans exclure.

Enfin, la qualité du débat démocratique ne doit pas se sacrifier sur l'autel de la rapidité. Certains sujets complexes méritent du temps. Il existe d'ailleurs un principe bien connu : en débat public, il faut beaucoup plus de temps pour expliquer pourquoi une affirmation est fausse que pour la lancer, autrement connu sous le nom de la loi de Brandolini. En clair, démonter un argument erroné lancé en dix secondes peut parfois requérir dix minutes d'explications factuelles et nuancées.

Si nous cadenassons trop strictement le temps de parole, nous risquons de favoriser les slogans creux au détriment des démonstrations fondées. C'est pourquoi, bien que nous voterons en faveur de ce postulat, nous tenions à exprimer ces réserves quant à son application stricte, en espérant que la rédaction finale de ce règlement fera preuve de discernement pour préserver l'inclusivité et la richesse de nos échanges.

Je vous remercie et nous acceptons également le renvoi à la Municipalité.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, j'aimerais juste, pour préciser, si on vote un postulat, quelle est la teneur de ces travaux de modification de règlement qui ont finalement été faits en commission ? Ils ne servent à rien et donc une autre commission sera saisie d'un projet de modification du règlement. Mais alors pourquoi passer par la Municipalité, puisqu'un projet de modification du règlement doit être initié par le Conseil ? C'est quelque chose que j'ai de la peine à comprendre et je pense que certains dans la salle n'ont pas tout à fait compris non plus, puisqu'on vient d'entendre qu'on espère que les règles ne seront pas trop appliquées durement. Mais si c'est les règles du Conseil, c'est pour les respecter. Ce sont des règles qu'on se fixe et on sera obligé de les respecter de manière stricte. Il n'y a pas d'aléas, le règlement du Conseil est là pour être respecté à la ligne. Donc, j'aimerais juste qu'on comprenne finalement l'objet de ce débat.

Est-ce qu'on va modifier le règlement ? Et si ce sont d'autres travaux de commission qui vont être faits plus tard, pour l'instant le débat n'a pas lieu d'être. Ce sera à la commission du projet de modification du règlement.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Merci pour cette question, M. le Conseiller. Je vais du coup y répondre. Il y a effectivement deux possibilités pour modifier le règlement du Conseil communal. La première étant le projet rédigé : on arrive avec des modifications d'articles. Ce n'a pas été le cas.

Nous sommes dans le deuxième scénario, celui d'un postulat. Un postulat, par définition, invite la Municipalité à faire une proposition. Il y a cependant la possibilité de renvoyer le postulat à l'examen

d'une commission avant son arrivée au sein de la commission. C'est ce que nous avons fait, l'idée étant que nous puissions avoir une pré-discussion avant que cela passe dans les mains de la Municipalité, pour pouvoir faire une proposition éclairée à la Municipalité qui va au-delà du postulat.

C'est ce que la commission a fait, en faisant des propositions d'articles réglementaires qui peuvent ou pas être utilisées par la Municipalité dans la rédaction du préavis qui fera l'objet d'une seconde commission. Le débat n'a pas lieu d'être sur ces articles puisqu'il s'agit d'une proposition. Nous sommes sur le vote d'un renvoi du rapport et pas sur l'acceptation ou pas des règles proposées dans le postulat. J'espère que c'est assez clair comme ça.

M. le Conseiller Roland VILLARD :

Du coup, merci M. le Président, vous m'avez éclairé un petit peu, parce qu'effectivement, c'était un des points qui me trottait dans la tête. On ne peut pas amender le rapport qui est fait là, on ne peut pas discuter sur le fond du rapport. Donc en fait, on ne peut que le renvoyer ou pas, c'est ça ? Donc voilà. C'est vrai que le débat ici n'a pas lieu d'être du tout, effectivement. Merci.

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

Lors de la précédente législature, nous avons pu constater que nos séances étaient longues et duraient parfois au-delà de minuit. Cela n'est pas l'idéal, surtout lorsque nous avons une famille et des enfants à charge, devons travailler le lendemain ou encore avons d'autres obligations à remplir.

Le problème n'est bien entendu pas le débat démocratique, qui fait partie intégrante de notre fonction en tant qu'élu. Débattre ne signifie pas pour autant répéter plusieurs fois les mêmes arguments, monopoliser la parole ou prolonger indéfiniment une discussion alors que les positions de chacun et chacune sont déjà clairement connues. Bien au contraire, mieux organiser nos débats, c'est permettre à davantage de personnes de s'exprimer et garantir une parole mieux répartie entre les membres de ce Conseil.

La commission a effectué un travail approfondi en examinant les outils mis en place dans d'autres communes pour améliorer l'efficience de leurs séances et à dégager des solutions concrètes et pragmatiques.

Premièrement, elles permettent de mieux encadrer le temps de parole avec des règles adaptées selon la nature des objets traités. Il ne s'agit pas de museler les Conseillères et Conseillers mais de donner un cadre clair et équitable. Deuxièmement, elles renforcent les moyens à disposition de la présidence pour conduire les débats, je sais de quoi je parle puisque j'ai présidé ce Conseil il n'y a pas si longtemps que ça. Troisièmement, le rapport prévoit des mesures visant à encourager une présence effective durant l'ensemble des séances. Il est important que les objets traités en fin de soirée puissent eux aussi bénéficier de l'attention des Conseillères et Conseillers.

Rendre nos séances plus efficaces n'est pas une question de confort. Des séances qui se terminent régulièrement tard peuvent décourager certaines personnes de s'engager politiquement. En résumé, l'objectif est d'améliorer l'efficience et la qualité des débats tout en donnant à la présidence les outils nécessaires pour assurer un bon déroulement des séances du Conseil.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Vert·e·s vous invite à donner suite à ce postulat en le renvoyant à la Municipalité. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Majda L'MATI :

Le groupe socialiste tient à la vivacité de notre démocratie de proximité, mais tout autant à l'efficacité de nos débats et au temps précieux que chacune et chacun consacre à notre Ville. Nous remercions la commission pour son travail d'équilibriste entre ces deux exigences.

Une majorité du groupe soutient le renvoi du postulat à la Municipalité, en particulier l'idée d'une limitation des temps de parole, à condition de ne pas brider les droits des Conseillères et

Conseillers. Une minorité y voit une contrainte excessive et un système lourd à mettre en œuvre.

Le groupe formule trois vœux. Premièrement, les temps de parole proposés sont trop courts : majorité et minorité s'accordent, il faut les allonger. Deuxièmement, le temps de parole du groupe doit pouvoir être pris par toute Conseillère et tout Conseiller s'exprimant en son nom, pas seulement par la cheffe ou le chef de groupe. Troisièmement, au juste motif d'absence déjà prévu, maladie, obligations familiales, nous demandons d'ajouter les obligations professionnelles. Sur la suppression du jeton en cas de retard ou de départ anticipé, le groupe reste partagé. Enfin, le second appel doit intervenir avant le traitement des objets individuels, interpellations, questions, vœux et non après, comme le propose la commission.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, dans sa majorité, soutient le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport. Merci.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Alors, moi je partage l'avis de ceux qui considèrent qu'à partir du moment où c'est un postulat, la question qu'on doit se poser est de savoir si on le renvoie ou pas à la Municipalité. Après un postulat, on a toujours la possibilité bien sûr de l'agrémenter de propositions que la Municipalité pourra prendre ou pas en compte lors de sa proposition.

Après, je suis assez d'accord aussi sur le côté assez ambigu de confier à la Municipalité le soin de nous pondre un règlement qui nous concerne, nous, alors qu'en fait on est indépendants, donc ce serait plutôt à nous, disons, de nous positionner sur ce qu'on souhaite pour notre règlement.

Ensuite, pour reprendre les propos d'un ancien Conseiller communal qui se reconnaîtra peut-être s'il nous regarde à la télé : un parlement, c'est fait pour parlementer. Donc, pour moi, il n'y a rien qui me choque quand on passe du temps à discuter sur certains objets. Et puis, ce qui m'embête un peu, c'est que, comme dans chaque situation, on peut le voir dans les écoles, on peut le voir dans les règlements, dans les copropriétés, etc., quand tout d'un coup quelque chose ne se passe pas bien, alors on a le souhait de rajouter des articles dans le règlement pour essayer de régler le problème, quand bien même qu'on n'a pas encore fait appliquer des règlements qui existent déjà.

Je prends un exemple qu'aucun Président n'a mis en place, moi y compris, et je vous prie déjà de m'en excuser : c'est simplement cette disposition qui prévoit que, lors des débats, on ne donne pas la parole à un Conseiller ou à une Conseillère tant que tout le monde ne s'est pas déjà exprimé au moins une fois. Quand a-t-on mis en place cette disposition ? Jamais. Alors moi, je comprends très bien pourquoi on ne le fait pas, parce que ça coupe un petit peu le côté débat spontané où chacun donne son avis et peut rebondir sur ce qui a été dit, etc. Donc, ça coupe un peu ce côté-là. Mais enfin, puisqu'on parle d'efficience, peut-être qu'on pourrait déjà essayer d'appliquer le règlement existant avant de créer des dispositions assez compliquées à mettre en place.

Et puis, je suis très sensible à ce qui a été dit pour les personnes qui ont des difficultés de lecture, qui ne parlent pas forcément bien la langue. Imaginez un immense chrono, vous devez parler devant 100 personnes, vous n'êtes pas trop habile. Alors moi, ça va plutôt me booster, mais j'en connais que ça va un peu frustrer, ou carrément bloquer. Donc moi, franchement, je trouve que ce serait un peu délicat.

Donc, moi je pense qu'il faut de toute façon symboliquement renvoyer ce postulat à la Municipalité. On verra bien ce qu'elle en fera. Mais que droit derrière, il serait bon peut-être qu'un groupe de travail soit constitué pour qu'on réfléchisse au règlement qu'on souhaiterait mettre en place pour améliorer l'efficience, un mot qui revient très, très, très souvent, dans à peu près tous les parlements, pour discuter de ce que l'État, la Commune, les entreprises pourraient faire. Mais je pense que notre rôle est quand même de discuter des choses. Et puis, c'est un peu ce qu'on fait. Donc voilà.

J'ai déjà largement dépassé le temps que j'aurais eu pour dire ce que j'avais à dire. Je vous

remercie de m'avoir écouté jusque-là, en tout cas.

M. le Conseiller Maximilien BERNHARD :

Tout d'abord, merci à celles et ceux qui se sont d'ores et déjà prononcés en faveur du renvoi du postulat à la Municipalité. Merci à vous, M. le Président, d'avoir apporté un certain nombre de précisions, puisque vous étiez en fait aussi membre de cette commission, donc vous étiez aussi à l'aise pour le faire.

Peut-être quelques éléments supplémentaires. Dans le cadre des travaux de la commission, nous avons, à un moment donné, plutôt que d'apporter une sorte de projet, parce qu'on aurait pu le faire, choisi la voie la plus douce, si je puis dire, en consultant les groupes à plusieurs reprises. Donc la commission s'est volontairement déliée de son secret de fonction pour consulter les groupes et avoir le consensus le plus large possible sur un certain nombre de propositions qui sont maintenant évidemment relatées dans le document.

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'on s'est largement inspiré de ce qui se passe dans d'autres communes. Alors, j'entends bien peut-être que les personnes qui ont quelques craintes par rapport à ces questions d'affichage du temps de parole, on peut peut-être aussi trouver une solution intermédiaire. Peut-être que, dans un premier temps, le Président ou la Présidente pourrait veiller finalement à ce temps de parole, et puis ensuite l'afficher, ou l'afficher un peu plus discrètement. Tout ça, ce sont des détails à voir. Mais ce qui est intéressant de voir, c'est que ces communes s'étonnaient aussi, pour celles qu'on a contactées, Delémont, Fribourg et d'autres, s'étonnaient aussi que la deuxième Ville du Canton de Vaud ne s'était pas encore dotée d'un règlement qui, précisément, réglementait le temps de parole, parce qu'elles avaient exactement les mêmes préoccupations que les nôtres.

Voilà, et puis ça a été dit également tout à l'heure, et je suis tout à fait, je ne m'oppose pas à ça, lorsque la Municipalité arrivera avec le projet de règlement du Conseil communal, qui sera évidemment de compétence du Conseil communal, il n'y a pas de question particulière. Si elle estime qu'il serait bien d'ajouter quelques dispositions de bonnes pratiques actuelles, je pense par exemple au délai de dépôt du rapport ou au délai de dépôt d'un postulat, à titre personnel, je n'y verrais pas d'objection particulière, sachant que de toute façon il y aura une commission qui sera évidemment nommée pour pouvoir finalement reprendre les éléments qui sont dans ce rapport et finaliser les travaux.

Voilà ce que je voulais ajouter, M. le Président. Mais encore une fois, je comprends bien les différentes questions, d'autant plus qu'on est à cheval sur deux législatures et qu'on voit que ce n'est pas toujours facile de devoir réexpliquer ou clarifier les choses.

M. le Conseiller Yann DONON :

Je remarque que la principale critique de principe qui a été évoquée aujourd'hui, et qui vient d'ailleurs d'être adressée par mon collègue, est la contrainte excessive de temps. Je tiens à relever que les temps proposés correspondent extrêmement bien aux bonnes pratiques qui ont été mises en place en Suisse, notamment au niveau fédéral, et je suis donc convaincu que, si les enjeux fédéraux peuvent être traités dans ce laps de temps, les enjeux d'Yverdon-les-Bains peuvent également l'être.

Et, pour m'être amusé, lors de ce débat, à mesurer les temps de parole utilisés, je me permets également de dire que je me réjouis du traitement rapide de ce postulat par la Municipalité, qui a mon plein soutien.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je voulais juste profiter d'apporter une petite précision sur ce qu'a dit M. BALET. Je partageais la plupart de son propos. Par contre, il a parlé de l'article 81 alinéa 2, et cet article dit que : sauf les membres de la commission et de la Municipalité, nul ne peut obtenir une seconde fois la parole tant qu'un membre de l'Assemblée qui n'a pas encore parlé la demande. Ce n'est pas avant que

tout le monde ait fait, c'est quand il y a des gens qui le demandent qu'ils peuvent le faire encore. C'est ce que dit notre point du règlement. C'est quand même une nuance importante.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je vous remercie pour cette précision réglementaire. Si la parole n'est plus demandée, je clos cette discussion et nous allons procéder au vote sur la prise en considération de ce postulat.

Vote s/postulat

Le renvoi en Municipalité du PO25.04PO est accepté à une évidente majorité, quelques avis-contraires et quelques d'abstentions.

14. POSTULAT N°PO26.11PO

POSTULAT DE MME ANITA ROKITOWSKA, INTITULÉ « PROTECTION RENFORCÉE DES PERSONNES ÂGÉES, VULNÉRABLES ET EN SITUATION DE PRÉCARITÉ FACE AUX CANICULES »

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

Cet été a été marqué par un nombre record de vagues de chaleur et ce n'est que le début. Si la canicule éprouve une bonne partie de la population, elle frappe de manière très inégalitaire. Les femmes, les personnes âgées, les ménages aux revenus modestes, les locataires ou encore les personnes en mauvaise santé figurent parmi les plus exposées. Pour les personnes sans-abri ou logées de manière très précaire, l'été transforme l'espace public en un environnement hostile. Trouver de l'ombre ou se reposer au frais devient un défi quotidien. Alors que des structures d'accueil d'urgence existent, les franges les plus marginalisées de la population passent trop souvent entre les mailles du filet.

La Ville, avec le concours de la HEIG-VD, a lancé l'été dernier le projet « Yverdon les Tropiques » afin de délimiter les îlots de chaleur et de mettre en place des solutions. Les premiers résultats sont sans surprise : la Ville recense plusieurs îlots de chaleur urbains. De plus, de nombreux foyers à faible revenu résident dans des appartements anciens ou mal isolés. Ces habitants n'ont souvent pas les moyens financiers de réaliser des aménagements afin d'atténuer la chaleur dans leurs logements, transformés en four.

Certes, le Canton de Vaud pilote le Plan canicule général, mais c'est à l'échelon communal que se déploie l'action de proximité. Notre Ville possède des infrastructures publiques, bibliothèques, musées, piscines, etc., qui peuvent être mobilisées lors des périodes de canicule, dont l'accès serait gratuit. Il est de la responsabilité de notre Commune de garantir la sécurité sanitaire et la dignité de toutes et tous. Il est indispensable d'avoir une stratégie d'adaptation solidaire, inclusive et protectrice des plus fragiles face aux défis climatiques. Des solutions existent, mais il faut se donner les moyens de les appliquer afin de protéger la population la plus vulnérable.

La Ville pourrait par exemple aménager des refuges climatiques de proximité, identifier les infrastructures publiques existantes ayant des espaces intérieurs rafraîchis et les îlots de fraîcheur extérieurs, qui seraient accessibles prioritairement aux personnes âgées, précarisées ou vivant dans des logements surchauffés ; proposer des mesures d'aide pour les locataires de logements mal isolés et exposés aux îlots de chaleur ; adapter les structures d'accueil d'urgence lors des périodes de forte chaleur, adapter les horaires et les infrastructures ; renforcer l'aide sur le terrain en donnant plus de moyens aux travailleurs sociaux de proximité et aux structures d'entraide afin de distribuer du matériel de protection et repérer les personnes isolées ou en marge des réseaux de soins traditionnels.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite la Municipalité d'Yverdon-les-Bains à étudier l'opportunité d'évaluer l'adéquation des dispositifs actuels et de proposer de nouvelles mesures concrètes pour protéger les personnes âgées, vulnérables ou en situation de précarité lors de périodes de canicule. Je vous remercie.

Discussion s/postulat

M. le Président Mathias ORTEGA :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

Demande de renvoi en commission

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Le groupe du PLR recommande le renvoi directement en commission, afin que puissent nous être exposées les différentes mesures qui, nous n'en doutons pas du tout, ont dû être mises en place pendant cet été caniculaire. Voilà donc notre proposition, la proposition du groupe PLR : le renvoi en commission. Merci.

Discussion s/renvoi en commission

M. le Président Mathias ORTEGA :

J'ouvre donc la discussion sur le renvoi de ce postulat en commission plutôt qu'à la Municipalité.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, personnellement, j'aurais apporté un amendement à ce postulat avant un éventuel renvoi à la Municipalité, donc je ne sais pas dans quel ordre on peut le traiter. C'est un amendement que j'ai transmis au secrétariat, mais, dans une certaine mesure, je pense que si on doit voter avant de l'envoyer à la Municipalité, on ne peut pas compléter le postulat, ce que je trouve peut-être un peu dommage, puisqu'on ferait le travail deux fois. Donc, si vous me permettez, je vais juste, parce que je peux, lire l'amendement que j'annonçais.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Par contre, précision qui me semble importante : on ne peut pas amender un postulat. Vous pouvez contacter la postulante pour qu'elle le modifie. Par contre, on n'est pas face à un préavis, ça ne s'amende pas, un postulat.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

D'accord, on peut le compléter ?

M. le Président Mathias ORTEGA :

Si la postulante est d'accord de modifier le postulat en fonction de votre demande, c'est possible, mais il ne s'agit pas d'un préavis où on modifie amendement par amendement.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Je vais requérir l'avis de la postulante, parce que, sur le fond, je partage le constat : les épisodes de canicule représentent un risque réel pour les personnes âgées et les personnes vulnérables, je le sais particulièrement en tant que directeur d'EMS. Mais, si on prend le problème au sérieux, il faut accepter d'étudier toute solution disponible. La végétalisation, les stores, l'aération nocturne ou l'adaptation des bâtiments ont évidemment leur place, mais lorsqu'une période de forte chaleur dure plusieurs jours, ces mesures peuvent atteindre leurs limites.

Je propose donc d'ajouter deux éléments. Premièrement, demander à la Municipalité d'étudier des solutions fixes de rafraîchissement performantes pour les EMS, les logements protégés et les autres structures accueillant des personnes âgées. Deuxièmement, demander à la Municipalité d'étudier la création d'une aide pour les habitants d'Yverdon souhaitant installer un système performant, par exemple une pompe à chaleur réversible ou un climatiseur fixe à haute efficacité énergétique.

Nous avons déjà l'outil pour le faire : Équiwatt, c'est précisément le programme communal d'efficacité énergétique qui propose des conseils ou des subventions aux habitants d'Yverdon. Ils subventionnent déjà des appareils efficients, des pompes à chaleur, l'isolation et différentes mesures permettant de réduire la consommation d'énergie. Le dispositif est d'ailleurs adapté chaque année aux priorités communales. Ce serait donc parfaitement logique d'étudier

l'intégration, dans Équiwatt, d'une nouvelle catégorie consacrée au rafraîchissement efficace. Pas question de subventionner de petits climatiseurs mobiles qui consomment beaucoup pour un résultat médiocre ; l'idée serait au contraire d'orienter les habitants vers les technologies les plus performantes, systèmes fixes modulants, technologies inverter, pompes à chaleur réversibles, éventuellement avec une aide renforcée lorsqu'elles sont associées à du photovoltaïque.

C'est d'ailleurs exactement le débat qui vient de s'ouvrir au Grand Conseil vaudois : une motion déposée par un député Vert propose de rendre éligibles aux aides cantonales les climatiseurs et pompes à chaleur réversibles les plus efficaces, avec des critères de performance et une bonification pour le couplage aux énergies renouvelables.

Finalement, la question n'est plus de savoir si la climatisation est idéologiquement bonne ou mauvaise ; la vraie question est de savoir comment rafraîchir efficacement nos logements tout en consommant le moins d'énergie possible. Si nous considérons la canicule comme un problème de santé publique, alors nous devons au moins accepter d'étudier le refroidissement performant comme une partie de la solution. C'est ce que demande mon amendement. Merci.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je crains que l'amendement soit un peu long pour qu'on ait le temps de le noter tout de suite. Est-ce que vous auriez une version synthétique de cet amendement, pour que la Conseillère postulante puisse se prononcer dessus ? Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

La version synthétique de l'amendement a été transmise au secrétariat. Je me suis adressé à eux et je leur ai transmis avant le Conseil.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Très bien, nous allons du coup vérifier.

Mme la Conseillère Anita ROKITOWSKA :

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN va dans les détails : si on lit bien les conclusions de mon postulat, ça peut très bien entrer là-dedans. En fait, moi, je demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'évaluer l'adéquation des dispositifs actuels et de proposer de nouvelles mesures concrètes. Donc, c'est à la Municipalité d'étudier ça et de voir ce qui est le plus adapté. Je ne vais pas commencer à rentrer dans des détails avec des propositions aussi précises que le fait M. RAMCHURN. Donc, j'ai envie de dire que ça peut être englobé là-dedans et c'est le travail de la Municipalité que de définir quel est le meilleur moyen pour y arriver. Merci. Donc je ne vais pas modifier ma conclusion. Merci.

M. le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

Le groupe UDC, avant de répondre positivement ou négativement, il nous semble qu'il nous manque des données. Est-ce que cela correspond réellement aux besoins de la population ? Pouvez-vous nous dire quelles infrastructures existent déjà ? N'est-ce pas suffisant ? Sachant que le froid tue plus de personnes que le chaud, avons-nous, à Yverdon-les-Bains, quelque chose de prévu pour l'hiver qui sera bientôt là ?

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je me permets de rappeler que les interventions doivent porter sur l'objet en question. Le postulat ne portant pas sur les mesures pour le grand froid, nous allons restreindre la discussion sur celles pour le grand chaud.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Je vais faire court, parce que tout a été dit par ma collègue Mme ROKITOWSKA, pour dire que nous soutenons le renvoi à la Municipalité de ce postulat et saluons le rappel que nous ne sommes pas toutes et tous égaux face à la canicule, que ce soit pour de grandes questions sociétales comme la classe sociale, le genre, suivant les métiers qu'on fait, ou simplement parfois le fait d'habiter sous un toit avec des Velux, enfin bref. Donc, merci pour ce rappel important et pour ce postulat.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Nous sommes actuellement en présence d'une demande du groupe PLR de renvoyer ce postulat à une commission. Alors, je demande à ce que l'article 72 soit appliqué, c'est-à-dire que, si un cinquième des membres le demande, ce sera automatiquement renvoyé en commission. Ça évite maintenant d'avoir des débats de fond interminables sur ce sujet.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Oui, c'est moi qui décide quand est-ce qu'on procède au vote, mais merci pour le rappel. C'est également possible de discuter des enjeux avant de procéder au vote. Voilà. Cela dit, je ne vois plus de demande de parole.

Nous sommes en présence d'une demande de renvoi en commission du groupe PLR, qui est possible à un cinquième.

Vote s/renvoi en commission

Le renvoi en commission du PO26.11PO est accepté par plus de 17 voix.

15. POSTULAT N°PO26.12PO

POSTULAT DE MME MARIA GALLARDO, INTITULÉ « PLUS DE FONTAINES POUR UN MEILLEUR ACCÈS À L'EAU POTABLE EN VILLE »

Mme la Conseillère Maria GALLARDO :

Cela n'aura échappé à personne, l'été 2026 aura été particulièrement éprouvant, tant les canicules se sont enchaînées depuis le mois de mai, et c'est désormais une certitude : les vagues de chaleur gagneront encore en fréquence et en intensité à l'avenir.

Lors des élections de mars 2026, les Vert·e·s yverdonnois proposaient plusieurs mesures pour rendre la Ville d'Yverdon plus résiliente face au dérèglement climatique. Parmi celles-ci, l'idée d'aménager des fontaines accessibles à toutes et à tous.

D'après MapNV, on dénombre une quarantaine de fontaines sur le territoire communal, dont une partie sont strictement ornementales (le Petit Baigneur de l'avenue des Bains ou celle de la place de la gare par exemple). Si le parcours des 18 fontaines historiques donne déjà un premier aperçu, une analyse approfondie révèle que l'accès à des points d'eau potable en Ville est inéquitablement réparti. En effet, des quartiers comme Pierre-de-Savoie ou les Moulins ne comptent qu'une fontaine alors que l'avenue des Sciences à Y-Parc dispose de quatre fontaines réparties sur 700 mètres.

Pour y remédier, il est nécessaire de répondre aux besoins de la population là où elle se trouve : au centre-ville comme dans les quartiers périphériques, dans les cours d'école, les parcs, aux abords des terrains de sports, aux arrêts de transports publics et dans les lieux de passage. Cette approche vise à couvrir l'ensemble de la population, en accordant une attention toute particulière aux personnes les plus vulnérables : les aîné·es et les enfants, plus sensibles à la déshydratation ; les personnes en grande précarité vivant dans la rue, directement exposées aux îlots de chaleur ; ainsi que les propriétaires de chiens, contraint·es d'éviter les plages en raison du risque de cyanobactéries.

Selon différents retours, certaines fontaines ont été coupées cet été. Si l'on comprend la nécessité de préserver les ressources lors de pénuries d'eau, il est paradoxal de priver la population d'eau

lorsqu'elle en a le plus besoin. Certaines communes ont déjà opté pour l'installation de boutons poussoirs sur des fontaines en granit, permettant un accès garanti en tout temps, en évitant l'écoulement continu de l'eau. De plus, la mise à disposition de points d'eau potable encourage l'utilisation de gourdes et diminue ainsi l'utilisation de bouteilles en PET onéreuses dont la durée de vie limitée contribue au littering. Le mur de la Bibliothèque publique, également coupé cet été, contribue au rafraîchissement et au confort des usager·ères fréquentant la place du 7 février et pourrait aussi être équipé d'un bouton poussoir.

En renforçant l'accès à une eau fraîche et gratuite dans l'espace public, Yverdon renouerait avec sa tradition de Ville d'eau tout en s'adaptant au dérèglement climatique. Cette mesure améliorerait la qualité de vie lors des journées caniculaires et garantirait un accès à l'eau au plus grand nombre, réduisant ainsi la vulnérabilité des populations les plus exposées aux vagues de chaleur.

Au vu des éléments qui précèdent, les Vert·e·s yverdonnois invitent la Municipalité à étudier l'opportunité de :

- Définir les quartiers sous-équipés.
- Déployer de nouvelles fontaines d'eau potable faciles d'accès pour tous les publics, signalisées dans l'espace public, renforçant ainsi le réseau actuel.
- Équiper les fontaines existantes de boutons poussoirs pour préserver les ressources en période de pénurie d'eau et dans l'attente de ces installations, laisser les fontaines d'eau potable ouvertes à la population, même par canicule.
- Cartographier les fontaines via une app ou site web simple et accessible.
- Saisir tous les travaux où des espaces publics sont conçus (nouveaux ou requalifiés), notamment référencés dans le plan directeur des espaces publics, pour les équiper.
- Là où c'est possible, installer les nouvelles fontaines à proximité d'un banc ou d'un arbre pour favoriser un espace de répit, de rencontre et de fraîcheur.

Je vous remercie.

Discussion s/postulat

M. le Président Mathias ORTEGA :

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de ce postulat et de son renvoi en Municipalité.

M. le Municipal Pierre-Henri MEYSTRE :

Je vous remercie pour votre postulat. La Municipalité considère que votre postulat est pertinent et partage l'objectif d'améliorer l'accès à l'eau potable dans l'espace public en général, mais particulièrement lors des périodes de forte chaleur. Elle est dès lors favorable à ce que cette thématique soit examinée de manière globale et coordonnée entre les différents services concernés.

Le postulat propose notamment de renforcer le réseau existant et de profiter des futurs projets d'aménagement ou de requalification de l'espace public pour intégrer de nouveaux points d'eau. Le Service des infrastructures assure actuellement le nettoyage et l'entretien courant des fontaines. Lorsque celles-ci fonctionnent en circuit fermé, Infrastructures prend également en charge les interventions nécessaires sur les équipements techniques en cas de dysfonctionnement.

Il convient toutefois de distinguer ces équipements des bassins eux-mêmes, qui sont considérés comme du mobilier urbain et relèvent à ce titre d'autres services. Cette répartition des tâches entre plusieurs services peut parfois rendre moins lisible la responsabilité globale liée au fonctionnement d'une fontaine.

Concernant les interruptions de fonctionnement mentionnées dans votre postulat, les fontaines ne sont pas mises hors service par la volonté de les fermer. Lorsqu'une fontaine est arrêtée, cela résulte généralement d'un dysfonctionnement du bassin, de l'installation technique ou de son alimentation en eau, nécessitant une intervention.

L'implantation de nouvelles fontaines doit par ailleurs être étudiée dans une approche plus large : elle dépend des possibilités techniques d'alimentation, mais également des contraintes urbanistiques, environnementales et sanitaires, de l'aménagement de l'espace public, ainsi que des conditions futures d'exploitation et d'entretien.

Dans ce contexte, la Municipalité estime que ce postulat offre une opportunité pertinente de reprendre cette thématique de manière transversale. Les services concernés seront invités à examiner ensemble le fonctionnement actuel, à identifier les améliorations possibles et à définir des critères communs pour l'implantation éventuelle de nouvelles fontaines. Cette démarche permettra ainsi de disposer d'une vision coordonnée du réseau de fontaines et de points d'eau sur l'ensemble du territoire communal, tant pour son fonctionnement actuel que pour son développement futur. Je vous remercie de votre attention.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Les canicules de l'été 2026 nous ont rappelé avec force l'urgence d'agir pour adapter Yverdon-les-Bains au défi du dérèglement climatique. Le postulat soumis aujourd'hui aborde un enjeu central : l'accès équitable à l'eau potable, une ressource vitale que nous devons préserver tout en garantissant son accessibilité à toutes et tous. Le PVL partage cette préoccupation, mais nous défendons une approche pragmatique, respectueuse de notre patrimoine et de nos ressources naturelles.

Yverdon-les-Bains dispose d'un réseau de 47 fontaines d'eau potable cartographiées via MapNV. Si cette cartographie est un outil utile, son accessibilité pourrait encore être améliorée pour en faciliter l'usage par la population. Nos fontaines historiques, symboles de notre identité, méritent une attention particulière. Les équiper de boutons poussoirs les priverait de leur charme et de leur flux continu, essentiel à l'ambiance de notre Ville. Nous comprenons la nécessité d'installer des fontaines à activation manuelle près des écoles, des parcs et des arrêts de bus. Cependant, le maintien des fontaines historiques en eau nous semble indispensable : elles font partie intégrante de notre patrimoine et contribuent naturellement au rafraîchissement de l'espace public.

Pour concilier préservation de l'eau et qualité de vie, nous proposons une solution équilibrée, un réseau mixte. Cela pourrait inclure des fontaines d'eau potable accessibles à tous et des fontaines historiques en circuit fermé non potable, pour conserver leur rôle esthétique et rafraîchissant tout en économisant l'eau potable. Cette approche, déjà mise en œuvre avec succès à Genève, montre qu'il est possible d'allier innovation, respect du patrimoine et économie d'eau.

En renvoyant ce postulat à la Municipalité, nous lui demandons d'étudier ces pistes concrètes et équilibrées afin de garantir un accès à l'eau pour tous et toutes sans sacrifier ce qui fait l'âme de notre Ville. Merci de votre attention.

Demande de renvoi en commission

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je comprends la préoccupation sur les fontaines et la soif, j'ai moi-même vécu ça pas plus tard que dimanche passé, en sortant du récital d'un jeune virtuose du piano. Beaucoup de gens d'Yverdon ignorent qu'un des plus grands génies, futur génie du piano, est un Yverdonnois de 15 ans qui entrera bientôt à l'université en musique. Et, je me suis retrouvé face à la fontaine de la place Pestalozzi, qui est derrière les barreaux. Et donc, oui, il y a une problématique quand on n'a pas accès à l'eau et qu'on ne sait pas où trouver la prochaine fontaine.

Mais je pense que la meilleure façon de traiter ce sujet, vu qu'il inclut plusieurs services, j'ai appris, en me renseignant depuis, qu'il y a un fontainier de la Ville aussi, ce serait de renvoyer tout ça à une commission, afin qu'une commission puisse rencontrer les services de la Ville, voir ce qui peut être fait, et avoir peut-être une discussion interne avec les experts directement avant de renvoyer

tout le bébé à la Municipalité. Je pense qu'un renvoi en commission est quelque chose de sage pour traiter le sujet de manière plus exhaustive qu'on ne peut le faire dans un Conseil communal.

Mme la Conseillère Maria GALLARDO :

Je vous remercie pour ces différentes interventions. Je rejoins ma collègue Mme PLAGELLAT sur le fait de faciliter peut-être la visibilité des fontaines auprès du grand public sur MapNV qui reste peut-être un outil encore assez pro ou alternatif, pas forcément connu du grand public.

Concernant les boutons poussoirs, je pense que la Municipalité pourra trouver des solutions discrètes qui n'abîment pas le patrimoine, comme cela a déjà pu être fait dans d'autres communes, mais, à nouveau, c'est un postulat donc libre à la Municipalité de revenir avec des propositions qui lui paraîtront pertinentes.

Je remercie également M. le Municipal MEYSTRE pour son retour et me réjouis de la vision coordonnée des services. Au vu du commentaire du Municipal, j'ai l'impression qu'un renvoi en commission ne semble pas forcément pertinent, parce qu'il y a vraiment une volonté de tous les Municipaux et des différents services de travailler de façon coordonnée, puisque de nombreux services sont touchés par l'aspect technique, patrimonial, urbanistique ou même infrastructurel. Donc, pour moi, ça paraît ok comme ça, mais je vous laisse peut-être débattre de cette question.

Discussion s/renvoi en commission

M. le Président Mathias ORTEGA :

Ça fait une excellente transition. J'ouvre du coup la discussion sur la demande de renvoi en commission et non pas à la Municipalité.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

J'avoue que notre groupe a naïvement, peut-être parce que c'est le premier Conseil, n'avait même pas préparé de prise de parole, tellement ce postulat semblait une simple évidence et qu'il était aussi plus restreint, par exemple, que celui de Mme ROKITOWSKA. Et du coup, on s'est dit : mais en fait, c'est juste une évidence, en fait, c'est mettre plus de points d'eau. En plus, il est bien détaillé. Moi, il ne me semble pas qu'il y ait de mention de dénaturer les fontaines emblématiques de la Ville, mais juste, là où c'est possible, de mettre des boutons. En fait, ça me semble un postulat d'une grande simplicité, qui est évident, qui est soutenu par la Municipalité.

Donc, je suis assez surprise du besoin de renvoi en commission. Après, de toute façon, si on discute, ça ne fera pas de mal. Mais en tout cas, le groupe Solidarité & Écologie ne voit pas l'intérêt pour un postulat aussi limpide que celui-ci et avec même les choses qui ont été dites, entre guillemets, contre ce postulat, en fait, pour moi, ce n'est même pas pertinent parce qu'il est simple, ouvert et en même temps précis. Donc, merci beaucoup pour ce postulat. Et voilà.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors, je vais expliquer un peu, sur le fond, à quoi sert un postulat… vous voulez que je réponde et que j'explique peut-être le rôle du renvoi en commission ? C'est ça. Un postulat peut être vu de plusieurs façons. On peut dire qu'on renvoie le maximum de postulats à la Municipalité et du coup le postulat devient un simple outil à la gloire des élus qui auront leur nom associé à quelque chose et la Municipalité en fera ce qu'elle veut, elle l'appliquera ou non, et la plupart des postulats finissent comme ça, classés, et ce sont finalement juste des outils pour la gloire des élus et la Municipalité l'applique quand elle le veut ou non. Alors, dans ce cas-là, c'est de la bureaucratie pour rien et si la Municipalité va de toute façon appliquer ses mesures, pas besoin du postulat.

Ou alors, on peut se dire que le postulat sert quand même à étudier un peu plus en profondeur un sujet, c'est l'occasion à travers une commission, d'appuyer des idées différentes de différents Conseillers, ce qui peut arriver. Si Mme PLAGELLAT a apporté d'autres idées qui semblent pertinentes, ce n'est pas maintenant, comme on nous l'a dit avant, qu'on peut modifier un postulat, en commission, ça peut être l'occasion de voir.

Et puis, il n'y a pas besoin d'avoir un postulat avec des éléments qui sont déjà appliqués par la Municipalité : à ce moment-là, la Municipalité explique ce qu'elle fait déjà. Peut-être que la conclusion, c'est que tout ça, on a traité le sujet commission, le rapport conclut qu'il n'y a pas besoin d'un postulat, pas besoin d'un outil bureaucratique en plus, qui va demander aussi du travail à la Municipalité qui devra faire un rapport de toute façon pour expliquer ce qu'elle en fait. Et donc, on gagne du temps à tout le monde et on gagne du temps pour l'administration. C'est pour ça que, oui, une séance de commission, c'est une séance qui réunit des Conseillers en plus, mais c'est peut-être aussi beaucoup de temps, à long terme, pour tout le monde, pour la Municipalité, parce que, finalement, si on applique déjà ça, à ce moment-là, le postulat n'est pas utile, si ce n'est que comme outil de gloire pour les Conseillers qui l'ont posé. Mais, à ce moment-là, pour les citoyens yverdonnois, ça ne change rien.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Alors, je dois préciser que cette définition d'un postulat n'engage absolument que vous. Et je mentionne également que, même si on renvoie ce postulat à une commission, le postulat repartira du côté de la Municipalité. La dernière fois que s'est arrivé, c'était pour le règlement du Conseil communal et vous avez passé quinze minutes avant à expliquer que ça n'avait servi à rien. Du coup, je me questionne un petit peu sur cette demande, mais nous allons de toute façon la passer au vote.

Mme la Conseillère Pascale FISCHER :

Déjà, je vous informe que je suis un petit peu déçue qu'on ait laissé parler M. RAMCHURN alors que je n'avais pas encore pris la parole et que je l'avais demandée. Je voulais juste transmettre au Conseil que, dans un souci d'efficacité, on pourrait s'éviter de cumuler le nombre de séances de commission, M. RAMCHURN considère toujours que le Conseil coûte trop cher, peut-être que c'est un moyen d'économiser la moindre. Merci.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je me suis permis de donner la parole à M. RAMCHURN parce qu'il y avait une intervention sur quelque chose qu'il avait directement proposé.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui, alors juste pour préciser par rapport à l'intervention d'avant : c'est parce qu'on passait d'un postulat à un projet rédigé. Là, on aurait pu venir sur… Par contre, l'intervention précédente…

M. le Président Mathias ORTEGA :

Ça a toujours été un postulat, c'était le rapport de commission d'un postulat, à aucun moment il n'a été question d'un projet rédigé.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Effectivement, si le postulat passe en commission, il revient au Conseil, mais au Conseil avec deux nouveaux éléments : le travail qu'on aura eu des services et peut-être que ça évitera à la Municipalité, plus tard, de faire un rapport sur le tout, parce que le Conseil décidera à ce moment-là qu'on n'a pas besoin de renvoyer un postulat à la Municipalité. C'est inutile d'envoyer un postulat à la Municipalité, ça a déjà été dit par tous les bords politiques, à des moments où des postulats ne les arrangeaient pas, ou parce qu'ils avaient compris qu'ils étaient juste à la gloire d'un Conseiller qui le posait. Donc, si c'est ça, on sauve du travail à la Municipalité. Les Conseillers communaux font un peu plus d'une séance de commission et certains auront la gloire d'avoir leur nom sur un rapport, mais c'est une gloire différente, c'est juste à ce niveau-là. On s'est retrouvés avec des tonnes et des tonnes de postulats et il y en a encore beaucoup dont la Municipalité doit faire les rapports. Je ne suis pas sûr qu'elle ait envie qu'on lui remette encore une couche tout le temps pour ce qu'ils font déjà.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Est-ce que vous maintenez votre demande de renvoi en commission ?

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Oui.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Très bien.

Vote s/renvoi en commission

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Le renvoi en commission du PO26.12PO est refusé à une évidente majorité.

Nous allons à présent passer au vote sur le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Vote s/renvoi en Municipalité

Le renvoi en Municipalité du PO26.12PO est accepté par 73 oui, 4 non et 6 abstentions.

16. INTERPELLATIONS, SIMPLES QUESTIONS ET VŒUX

16.1

Une interpellation de MM. les Conseillers Abdel SAIAH et Amine SLIM (Des horaires de salles de révision inadaptés aux besoins des étudiantes et étudiants, des familles et un espace restreint.)

M. le Président Mathias ORTEGA :

Messieurs les Conseillers, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, M. le Conseiller Abdel SAIAH ou M. Amine SLIM vous avez la parole.

M. le Conseiller Abdel SAIAH :

Avant de commencer, je vous avertis que nous lirons cette interpellation à deux. La bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains constitue un espace public essentiel pour la population étudiante du Nord vaudois. Ces salles de travail répondent à un besoin réel : celui de disposer d'un lieu calme, accessible et sécurisé pour la révision et la concentration.

Or, les horaires actuels pénalisent les étudiantes et les étudiants : aucun accès le dimanche, fermeture à 18h en semaine de la salle d'études, fragmentation des horaires de la salle de travail. Ces discontinuités restreignent fortement les possibilités de réviser en dehors des heures de cours ou de travail, particulièrement lors des périodes d'examen.

Cette fermeture totale contraste avec d'autres institutions vaudoises : les espaces d'études du Rolex Learning Center (EPFL), par exemple, sont accessibles de 7h à minuit, sept jours sur sept, y compris le dimanche. Je passe la parole à mon collègue.

M. le Conseiller Amine SLIM :

Face à cette pénurie, de nombreux jeunes Yverdonnois sont contraints d'effectuer quotidiennement plus de 70 km aller-retour en train pour trouver une table de travail. D'autres se rabattent sur des cafés, des bars ou des chaînes de restauration, lieux peu adaptés à une concentration soutenue et à un travail de longue durée.

Ce n'est pas seulement un inconfort, c'est une inégalité sociale, un non-sens écologique et une

perte pour le centre-ville : les étudiants qui restent à Yverdon consomment à Yverdon. Il est regrettable que, dans la deuxième plus grande Ville du Canton, les étudiants ne puissent pas bénéficier d'espaces publics suffisamment accessibles et adaptés à leurs besoins.

Optimiser l'existant c'est offrir à notre jeunesse la place qu'elle mérite et enverrait un message fort. Par ailleurs, l'espace enfant de la bibliothèque constitue une activité précieuse aux familles. Or il demeure également fermé le dimanche, un temps justement dévoué aux activités familiales lors des périodes hivernales.

M. le Municipal Pierre-Henri MEYSTRE :

Messieurs les Conseillers communaux qui avez déposé cette interpellation. La Municipalité a reçu votre interpellation avec intérêt. Elle est très sensible à la question des services proposés aux étudiantes et aux étudiants, de même qu'à l'offre à la population proposée par la bibliothèque d'Yverdon.

Votre proposition a été transmise aux services concernés pour examen. Il en ressort que l'ouverture des bâtiments scolaires en dehors des horaires prévus pour les activités pédagogiques n'est, en l'état, pas envisageable, notamment pour des raisons de ressources et de sécurité.

Concernant l'offre proposée par la bibliothèque, de manière générale, la Municipalité remarque une augmentation régulière de sa fréquentation globale, tout autant que l'utilisation des places de travail mises à disposition du public et s'en réjouit. Cette augmentation est le fruit du travail de fond entrepris par l'ensemble des services afin d'augmenter l'attractivité et l'accessibilité de ce lieu important pour la vie sociale, culturelle et locale.

La stratégie adoptée jusqu'à présent par la Municipalité, et qui s'est avérée actuellement payante, est d'avoir augmenté progressivement et par paliers les horaires, notamment les horaires du samedi ainsi qu'en soirée la semaine jusqu'à 20h, en s'assurant de leur adéquation avec les besoins réels des personnes fréquentant ces lieux.

En revanche, l'ouverture d'une salle d'études le dimanche nécessiterait la présence de personnel supplémentaire, ce qui n'est pas prévu dans le cadre du budget actuellement en vigueur. Dès lors, la Municipalité prévoit de continuer ce travail d'adaptation des horaires, selon les capacités financières de la Ville et les contraintes liées aux nombreuses missions d'une bibliothèque publique. Je vous remercie de votre attention.

Dépôt résolution

M. le Conseiller Abdel SAIAH :

M. le Municipal MEYSTRE, je vous remercie pour votre réponse. Nous allons donc déposer une résolution, qui devrait s'afficher, qui est la suivante : demander à la Municipalité d'étudier la possibilité d'élargir les horaires d'accès aux salles de révision de la bibliothèque ainsi qu'à l'espace enfant au troisième étage, notamment en envisageant une ouverture le dimanche et de consulter les autres lieux de formation afin d'identifier les possibilités d'élargissement de leurs horaires d'accès.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je vais donner la parole aux personnes qui l'avaient demandée avant cette demande de résolution.

M. le Conseiller Yann DONON :

Je relève que, dans la réponse apportée par la Municipalité, la bibliothèque dit à la fois qu'il y a une augmentation de la fréquentation, ce dont on peut à mon avis se réjouir, c'est, à mon sens, la preuve qu'il y a un besoin pour la demande qui a été déposée et j'invite la Municipalité, à travers cette résolution, à tout mettre en œuvre pour permettre, en particulier le dimanche, le travail et l'ouverture de cet espace de travail.

M. le Conseiller Amine SLIM :

Puis-je me permettre de répondre et de faire une proposition alternative. Est-ce que vous accepteriez de faire un test ? C'est-à-dire : il y a deux sessions d'examen pour les étudiants, une session en hiver et une session au mois de juin. Est-ce que vous accepteriez de faire un test, tout simplement, d'ouvrir le dimanche les salles, c'est-à-dire de fin décembre jusqu'à fin février, ce sont les périodes durant lesquelles les universitaires passent leurs examens et de voir si, effectivement, il y a une demande, une fréquentation. Quant au budget, est-ce que je pourrais proposer que ce ne soit pas du personnel municipal qui s'occupe de l'ouverture le dimanche, mais plutôt des étudiants qui surveilleraient la bibliothèque ?

M. le Syndic François ARMADA :

On entend bien la proposition qui est faite. Après, il y a une question de responsabilité : on est quand même dans des bâtiments communaux. Aujourd'hui, toute une structure est mise en place par rapport à l'ouverture et à la fermeture de ces bâtiments. Il y a la responsabilité de la Commune qui est engagée, bien évidemment, sur ces bâtiments. Donc, moi, je vous encourage à aller plutôt sur une résolution et nous aborderons ce sujet-là de cette manière, avec tous les services concernés, parce que, bien évidemment, il n'y a pas qu'un service qui est impacté dans cette demande.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Est-ce que vous souhaitez modifier votre résolution en fonction de votre proposition ou la maintenir telle qu'elle ?

M. le Conseiller Amine SLIM :

Non, je la maintiens telle quelle, merci.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Le PVL partage l'objectif de soutenir les étudiants dans leur travail et leur réussite académique. Cependant, nous estimons que cette responsabilité ne doit pas incomber à la Commune, mais bien aux institutions estudiantines compétentes, à savoir la HEIG-VD, le CPNV et le Gymnase d'Yverdon, qui relèvent du Canton de Vaud.

Les hautes écoles et les centres de formation professionnelle ont pour mission légale et institutionnelle de fournir à leurs étudiants les infrastructures nécessaires à leur formation. Cela inclut des espaces de travail adaptés (salles de cours, bibliothèques, des espaces collaboratifs et des horaires étendus) comme le font déjà de nombreuses institutions en Suisse via des systèmes autonomes, par exemple des badges d'accès.

Pourquoi ne pas s'inspirer de ce modèle ? La HEIG-VD, le CPNV ou le Gymnase d'Yverdon pourraient mettre en place un système similaire pour leurs étudiants, sans grever le budget communal.

Ouvrir la bibliothèque municipale le dimanche poserait plusieurs défis de coûts supplémentaires : personnel, sécurité, entretien, électricité. La bibliothèque communale a vocation à servir tous les citoyens, pas seulement les étudiants. Son rôle n'est pas de se substituer aux infrastructures cantonales. Plutôt que de créer une nouvelle charge pour la Ville, nous sommes pour encourager la coordination entre ces institutions et la Ville. C'est pour ces raisons que le PVL ne soutient pas la résolution telle que proposée. Merci de votre attention.

Discussion s/résolution

M. le Président Mathias ORTEGA :

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous allons voter sur la résolution, puisque nous sommes en présence d'une résolution. J'ouvre donc la discussion sur l'adoption de celle-ci.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, nous votons.

Vote s/résolution

L'adoption de la résolution est acceptée à une évidente majorité, quelques avis contraires et quelques abstentions.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.2 **Une question de Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET (Combien a coûté la canicule ?)**

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Nous sortons d'un été qui a marqué les esprits et les corps. Chacune et chacun de vous connaît le coût personnel que les canicules à répétition ont eu sur vous. Combien avez-vous perdu d'heures de sommeil, d'heures de sortie avec les enfants, de temps à gérer une santé empirée par la chaleur, ou peut-être de plantes perdues dans votre jardin ? Peut-être que votre santé mentale a pris un coup.

Nous savons que la chaleur, et surtout les nuits à plus de 20 degrés, ont un effet catastrophique à tous les niveaux. Nous savons que cet été aura été l'un des plus frais de notre vie, et qu'il faut s'y préparer collectivement et sociétalement.

D'une certaine manière, la question que je vais poser est l'une des moins importantes, car nous devons agir pour continuer d'avoir une vie digne, pas pour économiser. Cependant, cette information est précieuse pour plein de raisons. Ma question est simple à poser, mais peut-être plus difficile d'y apporter une réponse. Combien a coûté la canicule à la Ville d'Yverdon, tous dicastères confondus ? Et, encore plus difficile à répondre, je pense, combien cela a-t-il coûté à la collectivité yverdonnoise, y compris les frais imputables au Canton, aux assurances ou aux privés ? Merci.

M. le Vice-syndic Christian WEILER :

Évidemment, votre question nécessite un travail approfondi pour avoir des éléments plus précis. Vous allez avoir ici quelques éléments globaux, qui seront condensés ensuite dans une réponse et des informations qui vous seront données, puisque vous les avez en primeur, la Municipalité n'est encore pas au courant. Les chiffres que je vais vous donner sont prévus d'être présentés le 23 septembre prochain, c'est un rapport qui a été demandé il y a à peu près un mois à nos services. Donc, voilà les éléments premiers que je peux vous donner.

Moi, je vais vous dire ce qui a été fait au niveau de la canicule de cette année, avec des prix estimatifs, mais les coûts indirects doivent évidemment être calculés pour avoir un meilleur affinage. Habituellement, le plan canicule, qui date de 2009 au niveau du Canton, était assumé en grande partie par la PC. Cette année, pour des questions d'organisation interne et de diminution de leurs effectifs, ils ont choisi d'aller dans le sens strict de la loi, qui responsabilise les communes par rapport à la gestion. Malheureusement, cela s'est fait très tardivement, et nous avons dû agir un peu dans l'urgence pour pouvoir appliquer le plan canicule de cette année.

Donc, nous avons travaillé avec les ressources internes, puisque nous avons mobilisé toute une série de personnes, tant au niveau principalement du SSP, avec la collaboration du service JECOS, pour faire ce que nous avions à faire. Ce qui a été fait, c'est d'abord une lettre qui a été envoyée à 1400 personnes de la Ville d'Yverdon âgées de plus de 80 ans qui ne sont pas suivies par un CMS. Toutes les personnes suivies par un EMS ou un CMS n'ont pas été contactées, pour leur donner un certain nombre d'indications et leur proposer des visites et des téléphones. Sur ces personnes, 83 ont demandé à avoir des contacts téléphoniques et, sur la base des contacts téléphoniques, on propose des visites pour ceux qui le souhaitent. Si on prend la totalité des quatre vagues qui ont été assumées, on a réalisé au total 872 appels sur les personnes qui ont demandé un contact régulier, donc 84 personnes sont contactées très régulièrement. Si les personnes ne répondent pas, elles sont évidemment rappelées jusqu'à deux ou trois fois, et, lorsqu'il y a une incertitude, c'est la police qui est chargée d'aller vérifier que tout se passe bien à la maison, voire d'établir un

contact direct.

Malheureusement, les contacts directs aujourd'hui sont un peu compliqués, puisque la distinction entre un faux et un vrai policier qui sonne à la porte est relativement complexe, et malheureusement, je le répète, faites attention, on a encore toute une série de faux policiers qui, chaque semaine, font des méfaits pour des montants considérables et abusent de personnes âgées dans leur fragilité.

Donc, la gestion des téléphones, c'est environ 115 heures qui ont été assumées par le Service de la sécurité principalement. Ces téléphones ont été répartis sur toute une série de collaborateurs, que je remercie d'ailleurs d'avoir fait ce travail complémentaire à leur cahier des charges dans une période relativement compliquée. Ces gens ont tous été formés, avec une heure de formation sur comment on téléphone, ce qu'il faut poser, qu'est-ce qu'il faut avoir comme informations, puis dans quel cas il faut faire intervenir un service.

Pour la police, c'est 43 visites de vérification qui ont été faites à domicile, une seule personne a demandé spontanément d'avoir une visite, les téléphones étant suffisants et réguliers, puisqu'ils ont lieu à peu près tous les trois jours.

Le montant qui avait été prévu de demander à la Municipalité, d'environ CHF 10'000.- pour les frais secondaires cette année, ne sera pas utilisé, puisqu'un total de l'ordre des frais directs, avec des montants complémentaires, se chiffre autour de CHF 750.- pour cette année, donc c'est anecdotique, et cela pourra être pris dans le cadre des budgets, sans passer par un montant complémentaire.

Cette agilité a été possible cette année parce qu'elle était exceptionnelle. Pour l'année prochaine, notamment avec la déléguée aux personnes âgées de la Ville à JECOS, tout un travail est mis en place pour essayer d'être beaucoup mieux préparés et plus professionnels, pour qu'on puisse intervenir avec un élément encore plus pertinent l'année prochaine, et, à ce moment-là, vous le verrez, notamment dans le cadre du budget des montants complémentaires qui doivent être alloués pour reprendre cette fonction.

Je répète enfin que, si on est débordés par une canicule trop importante et que nous n'avons pas les ressources internes, nous pouvons faire appel à la protection civile, qui peut engager, à ce moment-là, des personnes pour venir compléter le dispositif, mais c'est vraiment si on est débordés et qu'on peut le démontrer qu'on y arrive.

Voilà ce que je pouvais répondre de manière sommaire à votre question. Vous aurez des informations complémentaires qui vous parviendront dans un document écrit.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

En complément de la réponse de mon collègue, il y a effectivement aussi tout un volet sur les dégâts sur les espaces extérieurs. Nous ne pourrons pas aujourd'hui vous offrir de bilan chiffré. En revanche, il y a une série d'éléments que l'on peut vous montrer ce soir. Globalement, les ressources naturelles telles que les forêts et les domaines agricoles ont subi de plein fouet les fortes chaleurs de cet été. La qualité de l'eau des cours d'eau a aussi été péjorée et le risque d'incendie a malheureusement fortement augmenté, avec plusieurs feux de végétation maîtrisés rapidement par le SDIS du Nord vaudois. Vous avez un PowerPoint, en page 2, si le Bureau peut le projeter. C'était l'incendie de cet été.

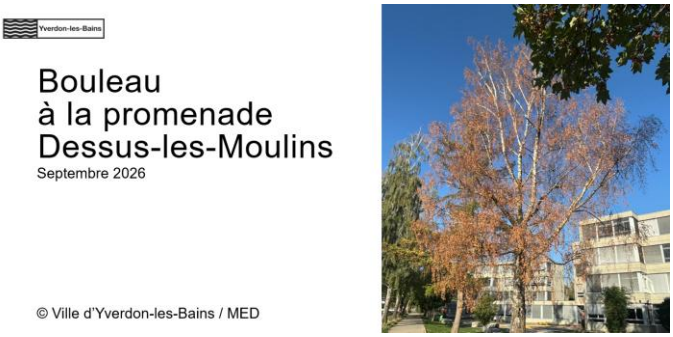


Concernant les espaces verts, ces canicules à répétition ont aussi nécessité d'augmenter l'arrosage des plantations. Je ne peux pas encore vous dire aujourd'hui le nombre de mètres cubes d'eau que nous avons dû utiliser en plus. Nous avons toutefois procédé par système de goutte-à-goutte, ce qui permet d'économiser l'eau, mais également à notre système de consommation d'eau issu de la REUT, donc de la réutilisation de l'eau usée traitée et conforme, qui a dû être doublé pendant les mois de juin, juillet et août en comparaison de la consommation de la période de 2025.

On constate aussi des symptômes de perte de végétaux, amplifiés par la répétition des phénomènes de cet été et des étés précédents. Les images projetées devant vous témoignent de l'état de souffrance de certains végétaux, en pages 3 à 5 du PowerPoint, vous avez une série de végétaux qui ont souffert. Là vous voyez un bouleau complétement sec qui devra être abattu en urgence.







Nous sommes en train de rassembler les informations et les données qui nous permettront justement de planifier la suite pour des mesures qui doivent être prises au niveau communal et au

niveau national je pense que c'est clair. Le contrôle annuel des arbres a été effectué afin de déterminer leur état et nous serons tenus d'abattre certains arbres secs pour des questions de sécurité. Aujourd'hui, je ne peux pas vous articuler de chiffres, en revanche il est fort probable que vous deviez plus tard vous prononcer sur un crédit d'urgence pour l'abattage de certains arbres ou végétaux.

Les canicules ont aussi eu un effet aussi sur les espaces verts et les prairies, comme vous pouvez le voir sur les photos suivantes en page 6 et 7, où on avait la magnifique fresque du Tour de France féminin, on aurait bien voulu que le graff blanc soit sur un fond vert, malheureusement, c'est sur un fond beige.





Ces zones sèches et nues sont par ailleurs propices à l'installation d'espèces invasives et aux problèmes qui leur sont associés en termes de la gestion et de la biodiversité, que nous devons préserver.

Ces canicules ont également eu un impact notable sur les collaboratrices et collaborateurs des filières opérationnelles de notre administration, qui ont œuvré sous une chaleur accablante malgré les horaires que nous avons quand même adaptés. Je tiens à les remercier du fond du cœur du travail qu'ils ont effectué pendant ces moments très douloureux, pour leur dévouement, que ce soit dans l'administration ou dans le privé, ces métiers-là sont les plus concernés.

Au-delà de tous les coûts chiffrables, j'ajoute qu'il y a aussi des effets indirects qu'il est encore impossible d'évaluer aujourd'hui et de vous les présenter, notamment sur la santé mentale de la population, cela a aussi un effet. Tous ces éléments vous seront présentés ultérieurement, dans un paquet global avec l'effet de tous des services en lien avec la canicule qui a touché cet été. Je vous remercie.

Mme la Conseillère Layla OUTEMZABET :

Je remercie Mme la Municipale et M. le Municipal pour ces premiers éléments et je me réjouis d'avoir le rapport, c'est bien le 23 septembre, le rapport de la Municipalité, pardon. Je me réjouis de l'avoir à sa sortie et merci beaucoup pour ces premiers éléments de réponse.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.3 **Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Goélands en ville : une nuisance devenue préoccupante ?)**

M. le Président Mathias ORTEGA :

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, Mme PISTOIA-GROSSET vous avez la parole.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

Les goélands font malheureusement désormais partie du paysage yverdonnois. Mais, pour de nombreux habitants, ils sont surtout devenus une source de nuisance qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Le problème n'est plus limité aux abords immédiats du lac, ni à quelques périodes particulières de la journée. Les cris, les regroupements et les déjections sont désormais signalés partout dans la Ville. Et surtout, les nuisances sonores se prolongent jusque dans la nuit, avec des conséquences très concrètes pour les habitants qui vivent à proximité des lieux de rassemblement.

Cette situation n'est pas propre à Yverdon-les-Bains. Les spécialistes relèvent notamment que les goélands qui nichent sur les toits peuvent provoquer d'importantes nuisances sonores, des comportements de défense et parfois des attaques lors de la période de reproduction. Or, d'autres villes montrent qu'il est possible d'agir. La ville de Nyon fait actuellement face à une problématique comparable avec les colonies de corbeaux freux. Elle a mis en place un véritable plan d'action, un crédit de CHF 90'000.- a notamment été accordé pour financer ces actions. Les premiers résultats montrent qu'il est possible d'agir concrètement, même si les autorités reconnaissent qu'il faut mesurer les effets dans la durée et que certaines interventions peuvent simplement déplacer les colonies.

À Yverdon, la problématique des oiseaux urbains n'est pourtant pas nouvelle. La Municipalité a déjà mis en œuvre par le passé différentes mesures concernant les corbeaux freux par exemple, notamment l'effarouchement, la taille des arbres et l'intervention de fauconniers. La Ville avait constaté des résultats positifs de certaines de ces mesures.

Par ailleurs, la Commune reconnaît elle-même que les goélands font partie des espèces opportunistes, particulièrement favorisées par la nourriture disponible en milieu urbain. Dès lors, il paraît nécessaire de passer d'une approche ponctuelle à une véritable stratégie communale concernant les goélands.

Je me permets donc de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle dressé un état des lieux précis de la présence des goélands, quantifié les nuisances, notamment sonores, et identifié les secteurs les plus fortement touchés ?

- A-t-elle prévu de mettre en place un véritable plan d'action communal sur le modèle de la démarche actuellement développée à Nyon, par exemple ?

- A-t-elle prévu d'étudier, en collaboration avec les autorités cantonales, des mesures d'effarouchement et de prévention pouvant être mises en œuvre, notamment avant l'installation ou la construction des nids ?

- A-t-elle prévu de renforcer les mesures visant à réduire les sources de nourriture facilement accessibles, notamment les déchets alimentaires et le nourrissage volontaire

ou involontaire ?

- A-t-elle prévu d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures prises, afin d'éviter de simplement déplacer les colonies et de présenter ceci au Conseil communal avec un plan concret ?

La question n'est bien sûr pas de choisir entre les habitants ou la biodiversité, la question est de savoir si, dans une Ville comme Yverdon-les-Bains, nous sommes capables de trouver un équilibre raisonnable entre les deux. Je vous remercie.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

La présence de goélands en Ville et les nuisances qu'elle occasionne sont effectivement une réalité que la Municipalité ne conteste pas et qu'elle prend au sérieux, mais ce ne sont pas des objets dont nous sommes compétents : nous ne pouvons pas intervenir directement sur ces oiseaux. Et, je rappelle que le plan nyonnais ne porte pas sur les goélands, mais bien sur les corbeaux freux, qui sont une espèce très différente, pour laquelle les leviers d'action ne sont pas tout à fait transposables. Nous ne pouvons donc pas nous en inspirer pour la gestion des goélands. Notons par ailleurs que Nyon cite Yverdon-les-Bains à plusieurs reprises comme référence pour la lutte contre les corbeaux freux et qu'Yverdon a, depuis plus de vingt ans déjà, investi pour lutter contre les corbeaux freux.

Le goéland leucophée est le seul goéland nicheur de Suisse. Les rives du lac de Neuchâtel accueillent aujourd'hui la principale population de cette espèce en Suisse. Nous avons donc affaire à une dynamique régionale et non à une particularité yverdonnoise. Une commune seule ne renversera pas cette tendance. Elle peut en revanche agir sur ce qui rend son territoire attractif, mais dans le respect du cadre légal, qui nous laisse peu de marge. Cette espèce est protégée par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, toute régulation est donc interdite. Seul le Canton est en mesure d'accorder des dérogations lorsqu'un risque sanitaire est avéré. Ces dérogations sont en outre valables uniquement en dehors de la période de nidification.

Un biologiste a été toutefois mandaté par la Ville en 2024 pour réaliser un inventaire des goélands sur le territoire communal, assorti d'une estimation des populations. Nous disposons donc d'une image documentée des effectifs et de la localisation des sites, que je ne peux encore vous transférer aujourd'hui, puisqu'on a encore besoin d'avoir encore quelque temps de recul pour être sûrs de l'évolution.

Des actions sont toutefois déployées, suivies et évaluées à des fins d'amélioration. Des dispositifs d'effarouchement sont en place, des interventions ont eu lieu cette année encore, en coordination avec le Canton et en amont de la période de nidification, c'est-à-dire au seul moment où le droit fédéral l'autorise.

Concernant les prédateurs naturels, la pose de nichoirs à hiboux grand-duc sur certaines toitures plates a été concrètement examinée, nous l'avons fait, cependant, bien que la présence sur le territoire de rapaces soit confirmée, en tout cas aux alentours, il peine à s'approprier le milieu urbain, notamment à cause de la pollution lumineuse nocturne.

En outre, la Ville a travaillé à rendre les toitures plates des bâtiments communaux moins attractives grâce à la mise en place de couvertures végétales denses et au recours d'effarouchement, comme c'est notamment le cas sur le collège des Rives. Elle ne peut cependant agir que sur les bâtiments communaux et n'a qu'une marge de manœuvre limitée dans ce domaine, car un large nombre de toitures plates appartiennent aux privés.

Une campagne de prévention et de sensibilisation a également été déployée dans les espaces publics visant à réduire le nourrissage de la faune, j'insiste sur ce point, qu'il soit volontaire ou par négligence, car ce dernier est la première source d'attractivité, vous l'avez également évoqué. Aucun dispositif technique, aucun effarouchement, aucun nichoir ne compensera durablement une ville qui reste, du point de vue de l'oiseau, un garde-manger. Le pain jeté au bord du lac, le sac-

poubelle déposé hors des containers, les restes abandonnés après un pique-nique sont autant d'invitations pour ces espèces.

Pour résumer, la Ville n'a pas attendu cette interpellation pour agir, l'inventaire est fait, mais nos marges de manœuvre sont faibles. Le traitement des toitures a commencé aussi, on a fait de la sensibilisation et on continuera à le faire, mais nous sommes un peu démunis, la Ville, sur cet aspect, que j'invite peut-être aussi certains députés vaudois à déposer des interpellations pour que le Canton nous soutienne davantage. Je vous remercie pour votre attention.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.4 **Une question de Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT (Comment Yverdon-les-Bains peut-elle s'appuyer sur les bonnes pratiques pour économiser l'eau ?)**

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

La Suisse traverse cet été 2026 une sécheresse sans précédent, avec 83 % de son réseau hydrographique en situation de sécheresse sévère ou extrême, un niveau record depuis 1992. Même dans une région comme la nôtre, dotée du lac, cette situation nous rappelle que l'eau n'est pas une ressource inépuisable. Les apparentes abondances locales ne doivent pas nous faire oublier que les nappes phréatiques et les cours d'eau subissent une pression croissante, avec des conséquences directes sur la biodiversité et les usages agricoles ou industriels.

Alors que notre Ville s'engage déjà activement dans des démarches environnementales, comme la réutilisation des eaux usées ou la promotion du kit Équiwatt du SEY, qui inclut un pommeau de douche éco pour réduire la consommation d'eau, il est urgent de renforcer les actions ciblant spécifiquement les usages extérieurs de l'eau, souvent source de gaspillage. Changer les habitudes prend du temps et une sensibilisation accrue est indispensable pour ancrer une culture de sobriété hydrique sur le long terme.

Des communes comme Morges ont déjà interdit l'arrosage des pelouses, le nettoyage des voitures ou le remplissage des piscines, tandis que Lausanne et Leytron offrent des subventions pour l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie. Ces exemples montrent que des solutions existent et peuvent être adaptées à notre contexte local.

Je souhaite donc interroger la Municipalité sur les points suivants :

- Quelles mesures concrètes ont été mises en place cet été pour limiter l'arrosage des jardins, espaces verts et autres usages extérieurs non essentiels (restrictions, sensibilisation, contrôles) et comment leur application est-elle garantie ?

- Quels dispositifs incitatifs ou obligatoires sont prévus pour généraliser la récupération d'eau de pluie (subventions, obligations pour les nouvelles constructions, campagnes d'information) afin de réduire la dépendance à l'eau potable pour les usages extérieurs ?

- Quelle collaboration est envisagée avec les acteurs locaux (agriculteurs, entreprises ou particuliers) pour promouvoir des pratiques durables et réduire collectivement la consommation d'eau extérieure ?

- Comment la Municipalité compte-t-elle sensibiliser la population à l'urgence de la situation, malgré la présence rassurante du lac et quels outils pédagogiques seront mis en place pour faire évoluer les mentalités à long terme ?

Merci.

M. le Municipal Benoist GUILLARD :

Mme la Conseillère, merci beaucoup pour vos questions, car, en effet, les interventions de ce soir

l'ont montré, la canicule, la sécheresse, le manque de fontaines sont de réelles préoccupations, non seulement du Conseil communal, mais aussi de la Municipalité et d'une grande partie de la population. Je vais répondre aux questions 1 et 4 que vous nous avez posées et ma collègue Mme TUOSTO répondra aux questions 2 et 3.

Concernant la première question, quelles mesures concrètes ont été mises en place : la loi, il faut le rappeler, encadre très strictement les possibilités de restreindre l'usage de l'eau potable. En effet, l'article 17 de la loi cantonale sur la distribution de l'eau précise que le fournisseur ne peut suspendre la livraison de l'eau que, en particulier, en cas de force majeure, par exemple travaux sur des installations, incendies, ruptures de conduite ou sécheresse persistante. Le règlement communal de distribution de l'eau, que vous avez révisé récemment, précise à l'article 50 les conditions dans lesquelles cette disposition peut être mise en vigueur : dans les cas de force majeure, la Commune a le droit de prendre les mesures restrictives propres à assurer le fonctionnement des services publics indispensables et le ravitaillement en eau de la population, et notamment la défense incendie.

En tenant compte des limites du droit supérieur et communal, la Municipalité a validé fin 2023, après une analyse de risque consécutive à la crise énergétique de l'hiver 2022-2023, un processus de déclenchement avec deux étapes. Premièrement, avant d'être obligée d'imposer des mesures restrictives, la Municipalité souhaite informer les habitantes et habitants sur l'importance d'économiser l'eau potable. Elle offre ainsi la possibilité à la population et aux entreprises de suivre des conseils ciblés, d'adopter des écogestes qui devraient permettre de stabiliser la ressource primaire en eau de manière volontaire et sans restriction. Dans un deuxième temps, si malheureusement les mesures incitatives d'économie d'eau devaient se révéler insuffisantes, des mesures de restriction de consommation de l'eau seraient dès lors décidées par la Municipalité en application de l'article 50 du règlement communal précité.

Cet été, même si la sécheresse a été intense et que la canicule a duré très longtemps, avec de multiples épisodes, la situation de l'approvisionnement en eau potable n'a jamais atteint le seuil d'alerte qui aurait pu justifier des mesures restrictives, ni même celui qui aurait justifié des communications d'alerte.

En effet, les ressources actuellement mises à disposition ont permis d'assurer l'alimentation de la population tout en maintenant les usages habituels. La Municipalité et son Service des énergies ont suivi tout l'été l'évolution de la situation avec une attention soutenue et si les conditions s'étaient dégradées, des mesures adaptées auraient été prises et communiquées rapidement à la population.

Pour répondre à votre quatrième question, comment la Municipalité compte-t-elle sensibiliser la population : le Service des énergies a déployé en 2023 et 2024 une campagne sur la thématique « L'eau d'ici, notre eau ». Son objectif était la valorisation de l'eau de la Ville, qui est locale, écologique et économique, avec deux axes : la consommation quotidienne de l'eau et le cycle de l'eau, et l'économie de l'eau et une sensibilisation aux gaspillages et aux écogestes.

Une réflexion est en cours pour réaliser une nouvelle campagne sur cette thématique, qui devrait cependant être coordonnée avec d'autres campagnes éventuellement mises en place par le Canton ou d'autres acteurs. Je vous remercie.

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

Merci beaucoup. Je serai brève, puisque je me suis déjà exprimée sur la question et que j'ai déjà donné une partie de la réponse. Avec la filière des espaces verts, nous utilisons régulièrement pour l'arrosage des plantations de l'eau issue de la REUT, qui est un projet coordonné avec le Canton. Nous avons reçu les feux verts pour pouvoir utiliser cette eau, qui est conforme pour des endroits bien ciblés. Malheureusement, le cadre fédéral ne nous permet pas d'utiliser cette eau pour tous les autres endroits extérieurs de la Ville, mais lorsqu'il y a des endroits fermés, ciblés, en circuit fermé, nous utilisons la REUT, ce qui nous permet d'économiser énormément d'eau potable, cela évite le gaspillage, mais fait aussi des économies pour la Ville.

On a aussi posé des sacs d'arrosage, également remplis d'eau de la REUT, placés au pied des jeunes arbres, ce qui permet de garantir une pérennité de l'alimentation en eau pendant tout l'été, et puis le système de goutte-à-goutte qui est installé sur la majorité des massifs, qui permet justement d'économiser minutieusement la quantité d'eau que nous utilisons sur les espèces végétales. Nous allons continuer à procéder de cette manière et nous avons aussi informé la population durant tout l'été, avec des affiches sur nos véhicules d'arrosage où nous mentionnons clairement que nous utilisons la REUT. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

C'est juste qu'il me semble ne pas avoir eu de réponse sur les dispositifs incitatifs prévus pour généraliser la récupération d'eau de pluie, qu'est-ce qui est mis en place ou qu'est-ce qui est prévu ? Et puis la collaboration qui est envisagée avec les acteurs locaux pour promouvoir des pratiques durables. En fait, ce que je ne remettais pas en question, c'était pas l'usage que la Commune faisait de l'eau, mais c'était plus qu'est-ce qui est fait pour que la population soit incitée, finalement, à être plus économe en eau potable pour des usages extérieurs.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.5 Une interpellation de Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET (Une bibliothèque doit-elle devenir un espace de jeux vidéo ?)

M. le Président Mathias ORTEGA :

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, les conditions étant remplies, Mme PISTOIA-GROSSET vous avez la parole.

Mme la Conseillère Sophie PISTOIA-GROSSET :

La bibliothèque publique d'Yverdon-les-Bains a progressivement intégré les jeux vidéo dans son offre. Ceux-ci étaient déjà proposés au public en 2021 et l'offre a été maintenue dans les aménagements plus récents de la bibliothèque. Aujourd'hui, cet espace comprend notamment une PlayStation et une sélection de jeux. Dans une présentation publiée en 2024, la bibliothèque indiquait que cet espace rencontrait pas mal de succès et connaissait une bonne et constante fréquentation.

L'objectif d'attirer de nouveaux publics est compréhensible, une bibliothèque doit pouvoir évoluer avec son époque et proposer des activités susceptibles d'intéresser les jeunes. Mais quelle doit être la priorité d'une bibliothèque ? Les enfants et adolescents qui fréquentaient déjà cet endroit pouvaient y venir pour lire, emprunter des livres, travailler ou découvrir des contenus culturels.

Parmi ceux qui viennent aujourd'hui, notamment pour jouer aux jeux vidéo, combien découvrent réellement les collections, lisent ou empruntent des ouvrages ? Et ceux qui lisaient avant le font-ils toujours ? Attirer un nouveau public est une chose, encore faut-il que ce public utilise la bibliothèque pour sa mission première : l'accès à la lecture, à la connaissance, à la culture et à l'information.

Cette question est d'autant plus légitime que le temps passé devant les écrans est déjà important chez les enfants et les adolescents. Lorsqu'un enfant peut passer jusqu'à une heure par jour sur son écran, ajouter encore une possibilité de jeu vidéo dans une institution publique doit au minimum nous interroger. Une heure par jour, c'est déjà plus de 365 heures par année. Une heure par enfant et par jour est actuellement la pratique instaurée à la bibliothèque. Il ne s'agit pas de prétendre que les jeux vidéo n'ont aucune valeur culturelle ou éducative, ils peuvent évidemment avoir leur place dans les pratiques des jeunes. Mais est-ce réellement le rôle d'une bibliothèque publique de créer,

financer et mettre à disposition un espace spécifiquement destiné aux jeux vidéo ?

Je me permets dès lors de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Parmi les jeunes qui utilisent cet espace actuellement, combien empruntent également des livres ou utilisent les autres prestations de la bibliothèque ?
- La Municipalité considère-t-elle que l'ajout d'une offre de jeux vidéo est cohérent avec les préoccupations actuelles des familles concernant le temps passé devant les écrans ?
- Quel est le coût annuel de cette prestation ?
- Avant de poursuivre ou de développer cette prestation, la Municipalité envisage-t-elle de procéder à une véritable évaluation de son utilité, de son coût et de son impact sur la lecture ?

La volonté d'attirer davantage de jeunes est bien sûr légitime, mais la fréquentation ne peut pas être le seul indicateur de réussite. Si des enfants viennent à la bibliothèque principalement pour jouer, sans que cela entraîne davantage de lecture, d'emprunts ou de découvertes culturelles, il faut avoir le courage de se demander si l'objectif initial est réellement atteint. Dans une société où les familles cherchent déjà à encadrer le temps d'écran de leurs enfants, devons-nous vraiment ajouter du temps d'écran financé par la collectivité dans une bibliothèque ? Une bibliothèque devrait avant tout donner envie de lire, de découvrir et d'apprendre. Je vous remercie.

M. le Municipal Pierre-Henri MEYSTRE :

Mme la Conseillère communale, je vous remercie pour votre interpellation, elle soulève de nombreuses questions importantes, que ce soit concernant les missions d'un lieu de vie, de rencontres et de culture telle que la bibliothèque ou encore concernant les risques liés à la consommation et à l'utilisation de moyens technologiques par la jeunesse.

Je reprends votre question numéro 6: avant de poursuivre ou de développer cette prestation, la Municipalité envisage-t-elle de procéder à une véritable évaluation de son utilité, de son coût et de son impact sur la lecture ? Pour répondre de manière la plus précise possible à l'ensemble de vos questions et pour procéder à une véritable évaluation, il est nécessaire que nos services et la Municipalité se penchent de manière approfondie sur l'ensemble de vos questions et je reviendrai lors d'une prochaine séance devant votre Conseil. Je vous remercie de votre attention.

M. le Conseiller Pascal BEYELER :

Moi, je suis un gamer, donc ce sujet m'intéresse un peu. Et, je ne pense vraiment pas qu'une bibliothèque est faite pour jouer, c'est plutôt un endroit culturel qui doit être adapté à lire, à pousser les enfants à s'instruire. Le jeu, c'est très bien, je suis très partisan, vu que je suis un gamer, mais je pense qu'il y a d'autres endroits plus adaptés, notamment la maison ou sur les téléphones, ou ailleurs. Voilà, c'est ce que je voulais dire. Merci.

M. le Conseiller Ruben RAMCHURN :

Alors je déclare mes intérêts : je suis aussi un gamer autant qu'un lecteur et je pense aussi que ce sont des endroits peut être différents, je me souviens qu'un espace jeux vidéo était à la Maison d'Ailleurs et ça me semblerait peut-être plus l'endroit pour ça. Et surtout, une bibliothèque est plutôt un endroit de silence, de tranquillité et les jeux vidéo peuvent provoquer une certaine excitation, donc ça ne me semble pas l'endroit adéquat. Néanmoins, comme tout le monde, comme beaucoup de gens ici, ou peut-être pas dans cette salle, j'attends le prochain GTA avec impatience. Et puis,mon fils y a joué certainement bien trop jeune, mais il s'en est bien sorti. Voilà, merci.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.6 **Une question de M. le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER (Zone Bleue)**

M. le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

Mes questions s'adressent à la Municipalité et concernent Zone Bleue. Nous apprenons par les journaux que la Ville a débloqué CHF 65'600.-. La Municipalité a donc décidé de continuer à investir dans cette structure par l'intermédiaire de deux crédits complémentaires, évitant ainsi de devoir passer devant le Conseil. J'ai donc quelques questions.

- Est-ce vraiment démocratique de couper en deux un financement pour une seule et même structure ?

- On nous dit que le but de cette structure est de remettre ces gens sur le circuit. Quel résultat depuis toutes ces années, à part une augmentation des bénéficiaires et une augmentation de la violence ?

- Au journaliste, M. le Municipal WEILER dit que le deal se fait à la gare et que, si nous déplaçons Zone Bleue, les toxicomanes vont continuer à consommer au centre-ville. Ma question : à quoi sert donc Zone Bleue si ces personnes ne se déplaceront pas, si la structure s'éloigne du centre, puisqu'à ce moment-là, selon vous, ils arriveront bel et bien à faire sans elle ?

- J'aimerais bien que l'on me dise comment prendre du bon côté ce problème, qui empire de jour en jour. Ne serait-il pas temps de tout remettre en question ? Le laxisme vis-à-vis de ce phénomène nous envoie dans le mur.

Pour ma part, je n'ai pas la solution, mais déplacer Zone Bleue loin du centre, réserver cette aide aux résidents yverdonnois, faire en sorte que l'offre de vente de drogue diminue et donner la possibilité aux policiers d'intervenir sur les quais de gare me semble un chemin.

Le Municipal de la police nous dit qu'aucune agression majeure n'a été démontrée durant les cinq dernières années. C'est quoi, une agression majeure ? Je vais vous parler de mon neveu, agressé en mars 2025 sur la place Bel-Air. À une heure du matin, après une soirée entre amis, il passe sur la place et il est interpellé par un individu qui lui demande une cigarette. Comme il n'en a pas, il ne peut répondre à sa demande, celui-ci s'énerve et sort un cutter avec lequel il l'agresse au visage. Il est ouvert à la joue et ses lunettes, par chance, lui protègent les yeux. Mon neveu est encore actuellement sous le choc de cette agression et suit une thérapie. Je tiens à relever le professionnalisme de la police, qui, par son intervention rapide, a réussi à interpeller l'agresseur et à faire prendre en charge le blessé. Merci et respect à vous, Messieurs les policiers.

Cette personne toxicomane, en situation irrégulière, connue de la police de Lausanne et d'Yverdon pour des faits similaires, six agressions à l'arme blanche, avait une procédure de renvoi sur le dos, mais n'avait encore jamais été jugée. Alors, comment qualifier cette agression ? Est-ce qu'il faut un mort pour que l'on considère qu'il s'agit d'une agression majeure ? Et je suis certain qu'il y a un nombre important d'agressions de ce type commises dans ce périmètre gare - place Bel-Air, qui ne sont pas toutes signalées à la police.

Parler de sentiment d'insécurité n'est pas suffisant, cette insécurité est bien réelle. Il suffit de s'adresser aux clients et aux commerces du secteur.

Pour finir, combien je regrette l'époque où les critiques sur notre Ville d'Yverdon concernaient le brouillard persistant. Maintenant, je n'entends parler que de la violence et de la drogue. Merci de votre attention.

M. le Municipal Julien WICKI :

Cher M. le Conseiller communal, merci beaucoup pour vos questions sur un sujet important. Je vous prie tout d'abord d'excuser ma voix un peu éteinte, qui n'est pas liée à un manque d'intérêt sur ce sujet, mais à un petit refroidissement, un comble, vous en conviendrez, après l'été que nous

avons vécu. Je vais aussi essayer de répondre le mieux possible à vos différentes questions, mais vous nous aviez fait parvenir d'autres questions que celles que vous avez posées ce soir mais il me semble que cela se recoupe à peu près, j'espère que nous serons assez précis pour vous.

La première question concerne effectivement la manière dont on a financé les travaux et les mesures urgentes décidées par la Municipalité. La décision municipale du 19 août porte sur deux crédits complémentaires bien distincts : d'abord, CHF 25'000.- pour des aménagements structurels de la cour de Zone Bleue, soit un rideau à lamelles et la création d'une nouvelle entrée par la cour dans le bâtiment de Zone Bleue et puis sinon CHF 40'600.- pour prolonger jusqu'à fin décembre 2026 la présence d'agents de sécurité privés sur le site. Il ne s'agit donc pas d'un financement unique qui aurait été divisé par deux, mais bien de deux dépenses de nature très différente : la première concerne des travaux à charge de la Ville, la seconde une subvention de fonctionnement supplémentaire à Zone Bleue pour renforcer sa sécurité. Elles relèvent de comptes distincts et chacune reste inférieure au seuil de CHF 50'000.-. La Municipalité était donc compétente pour les valider séparément. Ces deux crédits seront par ailleurs soumis au Conseil communal dans le cadre de la validation des crédits complémentaires de deuxième série, le Conseil conserve ainsi tout son rôle de contrôle.

En matière de crédits complémentaires, c'est la pratique constante de la Municipalité, en conformité aussi bien avec les règles qu'avec le cadre légal, un regard sur les anciens crédits complémentaires votés par ce Conseil vous en convaincra.

La deuxième question porte sur le but de cette structure de Zone Bleue et sa capacité, ou pas, à remettre les bénéficiaires sur le circuit, pour reprendre votre expression, avec une question sur les résultats concrets obtenus par Zone Bleue. Peut-être quelques éléments d'explication d'abord : Zone Bleue représente, dans la région, le pilier de réduction des risques dans la politique dite des quatre piliers, qui en comprend comme son nom l'indique 4 : prévention, thérapie, répression et réduction des risques. Son mandat consiste donc à réduire les risques liés à la consommation en en limitant les effets sur les personnes concernées, par exemple en évitant des décès liés à la transmission de matériel contaminé, à limiter les nuisances dans l'espace public en créant un lieu de prise en charge pour les consommateurs et à maintenir un lien avec des personnes souvent très éloignées du système de santé ordinaire. C'est donc à partir de cette mission de réduction des risques qu'il faut apprécier les résultats de Zone Bleue.

Le rapport d'activité 2025 est disponible sur son site internet, comme tous les autres rapports d'activité de cette structure. Il montre une activité importante, en constante augmentation depuis 2011 : plusieurs dizaines de milliers de contacts annuels avec les usagers, ainsi que plusieurs milliers de prestations de réduction des risques, d'orientation ou d'accompagnement vers le réseau médical et social par année. Le taux de récupération du matériel de consommation distribué est également très élevé, un taux de récupération qui permet d'éviter que ce matériel se retrouve dans l'espace public. Cela contribue directement à la sécurité de l'espace public. Donc comme vous le voyez l'objectif prioritaire de Zone Bleue est donc d'assurer une première prise en charge d'urgence pour des personnes qui n'ont plus rien. Et si sa mission prioritaire n'est pas de remettre des gens sur le circuit, cela ne veut pas dire qu'elle ne le fait pas : le pilier dont la première mission est de sortir les consommateurs de la dépendance est celui des soins et Zone Bleue en est très souvent la porte d'entrée vers ce pilier.

À cet égard, elle contribue de manière décisive à sortir les consommateurs de l'enfer de la dépendance, c'est la porte d'entrée la plus réaliste vers les soins pour un public qui, sans ce premier lien de confiance et de proximité, resterait hors de portée de toute prise en charge thérapeutique. Le pilier des soins est piloté par le CHUV, notamment par son service des addictions, qui a des locaux à Yverdon et intervient directement à Zone Bleue. Ce pilier des soins connaît bien les bénéficiaires de Zone Bleue et les accompagne vers une sortie de la dépendance. C'est un chemin long, tortueux, mais qui produit des résultats très concrets pour une majorité d'entre eux.

Ces éléments montrent que Zone Bleue répond à un besoin réel et essentiel dans une situation de crise sociosanitaire qui touche la plupart des villes suisses. Elle ne peut évidemment pas apporter toutes les réponses, ce n'est pas son rôle, mais elle en apporte beaucoup. J'aimerais profiter de

l'occasion qui m'est donnée ici pour adresser à Zone Bleue et à son équipe les remerciements de la Municipalité pour le travail précieux qu'elle effectue dans un contexte difficile.

Vous posez ensuite la question de la situation géographique, à savoir si une délocalisation de Zone Bleue devrait être possible. L'analyse que fait la Municipalité, depuis maintenant plusieurs années, est que la localisation actuelle de Zone Bleue, très centrale, correspond aux besoins du public concerné et permet à la structure d'accomplir sa mission. Une structure de réduction des risques doit rester accessible là où se trouve son public, là où se concentre la consommation dans l'espace public, et surtout là où a lieu, de fait, la vente des produits stupéfiants. L'éloignement du centre-ville risquerait de rompre le contact avec les personnes les plus vulnérables, de freiner la mission de réduction des risques par manque de fréquentation et d'impacter massivement l'espace public, car les consommateurs resteraient dans cet espace public plutôt que de se rendre dans un centre trop éloigné. Pour être clair, les consommateurs iront là où est le produit et la réduction des risques doit également s'y trouver. Il y a eu des tentatives, dans différentes villes, de mettre des centres de réduction des risques en périphérie des villes, tout ce que cela donne, ce sont de beaux centres de réduction des risques, avec des équipes motivées mais vides, ce serait évidemment un non-sens dans la situation actuelle que nous vivons.

Vous posiez aussi une question, que vous n'avez plus vraiment posée aujourd'hui, mais qui concerne quand même l'insécurité que pourrait provoquer cette structure. À cet égard, la Municipalité aimerait être tout à fait claire : si le deal ou la consommation de stupéfiants peut générer de l'insécurité et une exaspération bien compréhensible de la population et de certains commerçants, Zone Bleue en tant que telle ne génère pas d'insécurité. Sa présence permet au contraire d'apaiser les tensions au sein de l'espace public et, très souvent, de réduire le sentiment d'insécurité.

Cela étant dit, je laisserai mon collègue Christian WEILER prendre le relais et expliquer de quelle manière la police déploie son action sur ce sujet. Mais avant de lui passer la parole, je conclurai en disant que le crack est un véritable poison, qui atteint brutalement et rapidement la santé des consommateurs. Depuis deux ans, la Ville apprend et modifie régulièrement son dispositif pour faire face à l'évolution de la situation. Cela nécessite une coordination fine entre tous les piliers et j'aimerais souligner à cet égard, la très bonne collaboration qui s'est construite à Yverdon. Nous en sommes persuadés : c'est la clé pour avancer dans cette crise sanitaire majeure, qui frappe la Suisse en général et Yverdon en particulier depuis deux ans. Je vous remercie et je passe la parole, si M. le Président m'y autorise, à mon collègue Christian WEILER.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Vous y êtes parfaitement autorisé.

M. le Vice-syndic Christian WEILER :

Je vais faire un tout petit point sur l'aspect de la toxicodépendance à Yverdon. Je pense qu'évidemment beaucoup de gens attendent un certain nombre de chiffres et de résultats, on va communiquer sur ces éléments. La priorité pour nous n'était pas de communiquer, c'était d'endiguer les problèmes qu'on avait au quotidien, mais vous aurez des chiffres, rassurez-vous, je vais vous en donner quelques-uns ce soir si on a la gentillesse de mettre le PowerPoint que je vous ai préparé, je ne prendrai pas trop de temps, je vous le promets.

Le problème est suivi depuis longtemps, on a toute une série d'indicateurs qui sont présents, tant au niveau proximier que de la collaboration avec le Canton et avec la police secours et nous suivons cet élément depuis très longtemps. Merci à toutes les personnes qui nous annoncent un certain nombre d'éléments sur le deal et la présence de toxicomanes, la plupart du temps, nous connaissons déjà ces éléments, mais cela donne toujours un point particulier, mais sachez que ce sont des éléments qui nous sont pour la plupart connus. Nous avons actuellement 12 lieux de deal sous surveillance et 16 endroits de consommation, vous comprendrez que je ne vais pas les afficher pour ne pas leur faire de publicité.

Le problème est aussi suivi au niveau des eaux de la Ville, un système qui est fait au niveau suisse

et européen depuis de nombreuses années, qui nous donne des informations précieuses, des données scientifiques que l'on ne peut pas contester, mais qui ne font pas toujours plaisir. On sait qu'on a une augmentation de la consommation de cocaïne qui a pratiquement doublé depuis 2017 à 2025, c'est la cocaïne l'élément majeur. On sait qu'on peut transformer la cocaïne en crack après. Cet élément est dû par l'augmentation des consommateurs et par l'augmentation de la qualité, puisque la cocaïne a doublé en termes de qualité alors qu'elle diminuait de moitié en prix.

Sur l'aspect du crack, où l'on dit que c'est une catastrophe à Yverdon, sachez que les mêmes difficultés sont rencontrées dans d'autres villes, je citerai la ville de Lausanne, qui a encore un problème majeur par rapport à nous, d'autres communes de moyenne importance ont aussi des difficultés, Payerne et bien d'autres villes de Suisse allemande également

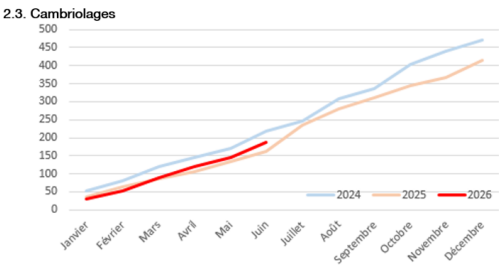
Il faut savoir qu'à Yverdon, la consommation sous forme de crack est spécifique, elle est utilisée entre 2017 et 2025, elle est relativement stable avec une légère augmentation, ce qui montre qu'effectivement le problème est aigu, mais n'est pas en explosion, on le suit de manière régulière. Une bonne nouvelle quand même dans ces mauvaises nouvelles, c'est que la consommation conjointe de cocaïne et d'alcool, consommation que l'on retrouve régulièrement dans les manifestations festives, est en diminution. Et ça, ça montre aussi l'effet de la prévention que le Canton effectue, justement ciblée pour éviter que les gens rentrent dans ce phénomène. Et je pense qu'une partie de la jeunesse a compris que la cocaïne dite festive pouvait avoir des effets relativement dangereux et importants et amener à cette dépendance et finalement arriver à cette déchéance que l'on retrouve chez les personnes qui sont en rue.

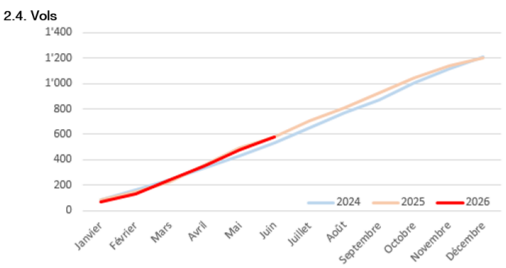
Donc on a maintenant aussi des éléments positifs puisqu'on a une pacification des jardins du Casino, je tiens quand même à le préciser, c'était un endroit important avec un risque majeur de devenir une scène ouverte, eh bien aujourd'hui la fréquentation notamment des lieux publics sur cet espace est redevenue normale avec plus de problèmes qui ont été identifiés.

Je vais vous donner maintenant quelques chiffres sur les tendances pour que l'on ait des éléments probants. Je ne cherche pas à vous dire qu'il n'y a pas de problème, je sers juste à vous montrer quels sont les éléments que nous suivons au niveau du journal de police. Ça, c'est tous les éléments du journal de police qui sont existants, que nous recensons. Donc vous avez en rouge la situation actuelle des 6 premiers mois de la Ville avec la notion de cambriolage. Vous voyez qu'on suit malheureusement une ligne très similaire, légèrement inférieure pour les cambriolages. Donc il n'y a pas une explosion des cambriolages à Yverdon, ils sont plus ciblés, malheureusement, et ils sont plus ciblés aussi parce que nous avons pu arrêter toute une série de gangs qui faisaient des cambriolages, mais sans problème de toxicomanie.

Au niveau des vols, on est sur la même logique. Les vols sont plus ciblés sur cette particularité des personnes toxicomanes, mais moins de vols, on a une diminution du nombre de vols.

Tendances – 1er semestre 2026

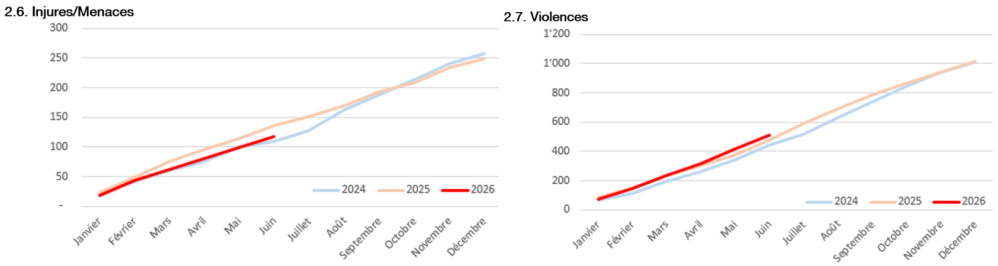




Si vous prenez le point après, et ça c'est un élément quand même assez fort, c'est les injures, menaces et violences. C'est quand même un élément très fort. Regardez sur les injures et menaces. Là aussi, on est dans une courbe qui est malheureusement similaire aux autres années. On n'arrive pas à la faire descendre plus bas. Et je vous rends attentifs sur le deuxième élément, sur les violences, les réelles violences, qui suivent la même chose. Regardez, à la fin des années,

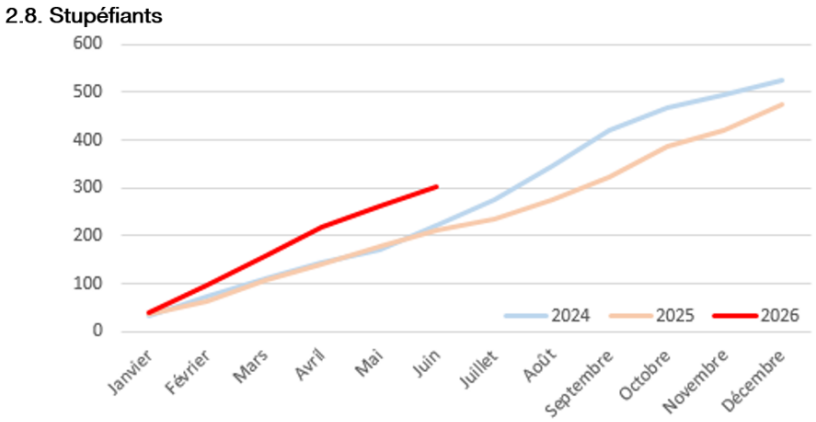
on est sur une courbe où on a, à Yverdon, à peu près 1'000 cas de violences qui sont avérés, qui sont reconnus. On sait aussi qu'un certain nombre de violences ne sont pas forcément annoncées, mais ça fait partie des éléments dont on tient compte. 1'000 cas de violences, c'est entre 2 et 3 par jour. Donc c'est des éléments qu'on a au quotidien au niveau de la gestion de la police auxquels nous devons faire face. Maintenant, ça reste un élément probant.

Tendances – 1er semestre 2026



Sur les stupéfiants, si vous regardez le chapitre suivant, eh bien, vous avez une augmentation des stupéfiants, tout simplement parce qu'on a beaucoup plus d'actions qui ont été menées durant cette année. Il y a un axe fort qui a été mis sur cet élément, notamment dans le cadre de la collaboration avec la police cantonale, puisque nous avons mis en place un système entre toutes les polices cantonales et la gendarmerie pour créer une équipe spécialisée qui intervient de manière très régulière dans les villes les plus touchées, avec la collaboration de toutes les polices communales, de la police de Lausanne et de la gendarmerie. Cette équipe dédiée intervient de manière régulière.

Tendances – 1er semestre 2026



Alors, quels sont les résultats ? Eh bien, ils ne sont jamais suffisants. On est bien d'accord qu'on aimerait faire mieux, mais je vous les donne quand même. Nous avons fait cette année, jusqu'au mois d'août, 185 dénonciations de stupéfiants. L'année passée, nous étions à 164 pour toute l'année. Nous avons 187 infractions au règlement de police. L'année passée, 183 sur toute l'année. Nous avons procédé à 70 mandats d'arrêt, 59 pour toute l'année précédente. Les affaires liées aux stupéfiants, 580 liées aux stupéfiants depuis le mois de janvier. 62 interpellations avec 8 opérations d'envergure. On a 32 renseignements à la police de sûreté, puisque tous les chiffres que je vous cite ici ne sont pas complétés par tous les résultats positifs que peut avoir la gendarmerie et le CFM, qui agit à Yverdon, mais qui agit plutôt sur ce que vous avez dans le deal caché. Et là, il y a toute une série d'opérations qui ont amené des résultats qui sont probants.



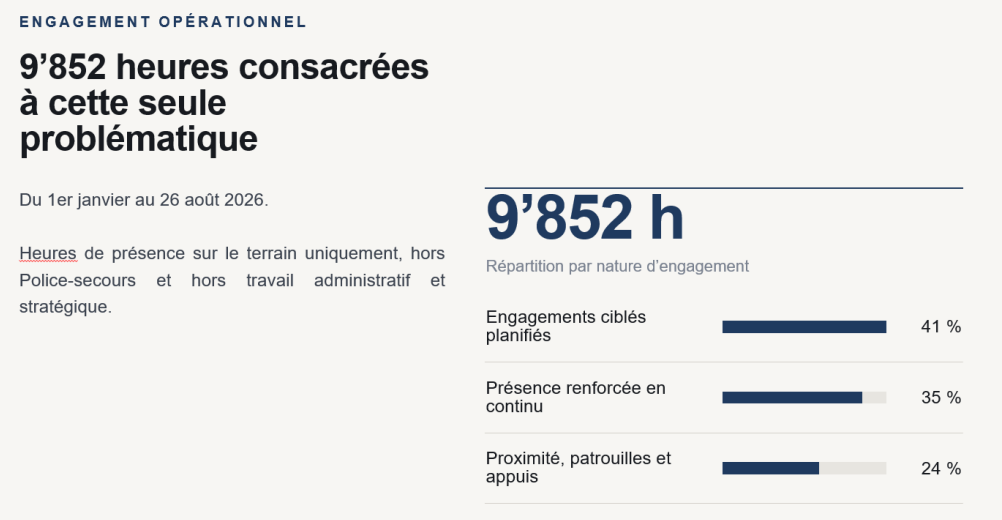
On a une saisie de produits stupéfiants qui est aussi également en hausse. Plus on intervient, plus on a de saisies, c'est assez normal. Le crack, c'est plus 11 % de saisies cette année. La cocaïne, c'est plus 106 %, quand je vous dis que la cocaïne reste un problème majeur qui est bien identifié. On a l'héroïne. Les consommateurs d'héroïne sont moins présents, sont mieux pris en charge, bénéficient de traitements de substitution, qu'on aime, qu'on n'aime pas. Mais effectivement, cette population consommatrice d'héroïne peut être resocialisée dans des conditions qui sont beaucoup plus acceptables, ce qui n'est pas le cas puisqu'on n'a pas de traitement de substitution pour la cocaïne et le crack actuellement.



Le haschich, la marijuana, reste un problème conséquent, plus 343 %. Les amphétamines 405 et 500 médicaments ont été aussi pris cette année. Là aussi, c'est un phénomène qui nous inquiète. Vous connaissez le genre de médicaments qui pourraient venir des États-Unis. On guette l'apparition de ce genre de phénomène qui serait évidemment une catastrophe pour cette population fragilisée qui est actuellement en rue et en difficulté majeure.

Par rapport à l'implication de la police, l'engagement opérationnel cette année, c'est le slide suivant, nous avons un total qui est d'à peu près 10'000 heures d'intervention qui ont été faites sur cette spécificité du deal de rue à Yverdon sur les 8 premiers mois de cette année. On va continuer à avoir cet élément, c'est évidemment l'axe le plus fort que la PNV met, on met une grande partie de nos forces dedans. C'est parfois au détriment des missions secondaires que l'on doit poursuivre, et notamment le contact dans les quartiers. Il ne faut pas qu'on laisse tomber nos quartiers pour pouvoir mettre toutes nos forces ici. La prévention reste aussi, avec la présence dans les écoles, un axe fort que l'on souhaite maintenir. Ces 10'000 heures ne prennent pas en considération toutes les interventions de police secours. Chaque fois que la police secours est intervenue, ce n'est pas

compris dans ces 10'000 heures, ça se cite aussi en centaines d'heures.



Nous allons continuer à trouver des solutions pragmatiques pour la zone de Zone Bleue, puisque nous avons fait une demande d'extension du périmètre pour les interdictions de périmètre. Les interdictions de périmètre, nous en mettons toute une série en place. Ce qui est compliqué pour les interdictions de périmètre, je vous le dis tout de suite, c'est que lorsqu'on interdit un périmètre, c'est un processus complexe qui prend 2 à 3 heures d'administratif. Une fois que vous l'avez fait, si la personne ne respecte pas le périmètre, elle va se faire signifier un avertissement, d'abord un avertissement oral, et si on le chope une deuxième fois dans le périmètre interdit, il a droit à une convocation chez le préfet. Vous voyez bien qu'avec cette population, une convocation chez le préfet, l'effet qu'elle peut avoir, si ce n'est de dépenser du papier pour pas grand-chose. Mais on continue quand même, ça nous donne l'occasion de faire un certain nombre de procédures

Et qu'est-ce qui fonctionne finalement ? C'est lorsqu'on multiplie les procédures. On a un système judiciaire qui est peu adapté aux difficultés qu'on rencontre et on est contraint de faire procédure sur procédure sur procédure pour finalement arriver à un nombre de sanctions qui vont nous amener à pouvoir mettre une sanction judiciaire en place. Malheureusement, aujourd'hui, certaines personnes ont jusqu'à 200 jours de prison, condamnés, et on doit les relâcher par manque de place. On a un système pénitentiaire qui est complètement saturé et ça, c'est un problème majeur que l'on a. Construire des prisons est-elle la solution ? C'est un débat que le Grand Conseil a eu. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'un dealer qui est condamné, eh bien mis en prison en moyenne, c'est deux semaines pour qu'il soit remplacé. D'ici qu'on ait remplacé et incarcéré l'entier des personnes potentielles venant de ces pays qui auraient une envie de venir commettre ces infractions chez nous, eh bien il va falloir construire beaucoup, beaucoup, beaucoup de prisons.

Les limites, évidemment, c'est les limites qu'on a au niveau de la répression. On a une autre limite, c'est l'espace Schengen auquel on est contraint. Ce n'est pas Yverdon qui a décidé d'être dans l'espace Schengen, ce qui veut dire qu'on doit démontrer, pour mettre quelqu'un en situation irrégulière, six mois de présence ininterrompue. Le contrôle, là aussi, est très difficile à avoir, cette justification. On y arrive quand même régulièrement, mais là encore la difficulté elle est majeure, c'est les renvois se font principalement dans l'espace Schengen avec la porte d'entrée qui est l'Italie la plupart du temps. Donc ça revient à dire qu'il faut envoyer la personne en Italie. Pour information, il y a 2'500 frontaliers qui passent la frontière de l'Italie à la Suisse chaque jour. Vous imaginez bien la difficulté des contrôles pour éviter qu'ils reviennent dans notre périmètre.

Enfin, on a une dernière difficulté qui est quand même majeure, et là, je vais tout à fait dans les propos de mon Collègue, c'est que nous avons trop de consommations en rue et dans des lieux inappropriés, que vous connaissez, qui font des photos magnifiques et malheureusement terribles, et qui sont des problèmes aussi pour nos équipes d'entretien. Eh bien, ces consommations en rue et dans des endroits inappropriés sont problématiques, très problématiques. Et puis, on a maintenant un phénomène qui est relativement nouveau, enfin nouveau, dans son ampleur. C'est un nombre de personnes qui dorment en rue, pour lequel nous n'avons pas de solution. La Lucarne

n'accepte les personnes qui viennent qu'avant 10h, qui ne ressortent pas, ce qui n'est pas la possibilité qu'ont les toxicomanes pour ressortir et revenir. Ça, ce n'est pas possible. Donc, on a ces gens qui dorment en rue.

Voilà pour les questions. M. le Conseiller, vous nous avez envoyé des questions, mais vous nous avez développé un texte qui n'est pas tout à fait le même. Désolé si on ne répond pas à tout. Je suis volontiers à disposition, après, pour essayer de compléter, par rapport à la question sur qu'est-ce que c'est qu'une agression majeure. Ce n'est pas une définition juridique, c'est un terme usité dans la corporation, ça représente la gravité d'un événement violent qui doit être apprécié au regard des infractions concernées, notamment lésions corporelles graves, ça c'est l'article 122 du code de procédure, la mise en danger de la vie ou les infractions contre la vie. Donc ce qu'on appelle grave au terme policier, je concède qu'en fonction de la proximité que l'on a avec quelqu'un qui a subi une agression, on peut avoir une impression qui est différente et qui peut choquer. Là j'ai repris le terme que l'on utilise nous, c'est une agression grave. Je répète que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu à ce jour d'agression grave que ça ne peut pas arriver et qu'il n'y a pas un risque. On est sensible à ce risque et on va continuer à travailler pour essayer de le diminuer au maximum.

Voilà, on considère, pour nous au niveau de la police, que Zone Bleue est un partenaire qui est important. On l'a vu dans les six jours de fermeture qui ont été très difficiles, parce que nous avions une multitude de consommateurs en rue et de problèmes qui ont été aigus. Pour nous, Zone Bleue fait partie de la solution. C'est un interlocuteur à qui on peut demander de faire des soins et l'hôpital est malheureusement en difficulté par rapport à cette situation. Si l'hôpital doit reprendre tous les soins d'accompagnement et de prévention qui sont faits par Zone Bleue, on est à peu près certain que l'hôpital sera saturé. D'ailleurs, dans le comité, un certain nombre de membres de l'hôpital sont impliqués pour qu'il y ait une coordination entre Zone Bleue et l'hôpital pour essayer de mettre les soins dans la proximité de la manière la plus simple et la plus performante possible.

Voilà ce que je pouvais répondre, M. le Conseiller, aux questions que vous nous avez envoyées. Je regarderai le texte de votre interpellation définitive s'il vous manque des éléments de réponse.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je fais juste un rappel : nous sommes ici en présence d'une simple question, et conformément au règlement et à la pratique de notre Conseil, cet outil ne donne pas lieu à un débat ou à des interventions de tiers. Je ne donnerai donc la parole qu'à M. ROMAILLER.

M. le Conseiller Claude-Alain ROMAILLER :

Je remercie Messieurs les Municipaux pour leurs réponses. Je suis conscient, et je réitère mes félicitations et mes remerciements à la police, que celle-ci n'a pas tout en main pour résoudre ces problèmes de violence. Mais je reste persuadé que la présence en face à la Migros de Zone Bleue n'est pas une bonne situation. De plus, avec la nouvelle passerelle des Cigarières, il y a un accès un peu plus direct avec la gare, il y a le passage qui mène au quartier des Cygnes, complètement envahi par ces dealers et les commerçants n'en peuvent plus. Je pense que ce serait nécessaire qu'on remette en question la situation de Zone Bleue. Merci pour vos réponses.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

16.7 **Une interpellation de M. le Conseiller Philippe GRUET (Transports'45)**

M. le Président Mathias ORTEGA :

M. le Conseiller GRUET, vous avez déposé une interpellation au sens de l'article 73 de notre règlement (article 34 LC).

Elle doit être appuyée par cinq membres au moins. Tel est le cas, puisqu'elle est munie de plus de

5 signatures. Les conditions étant remplies, M. GRUET vous avez la parole.

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Le 19 juin 2026, le DETEC a mis en consultation un projet concernant l'aménagement des infrastructures de transport jusqu'en 2045. Cette consultation concerne les infrastructures du rail, de la route et du trafic d'agglomération. La consultation court jusqu'au 9 octobre 2026.

Ce qui m'inquiète dans ce rapport, pour Yverdon-les-Bains et sa région, ce sont les mesures abandonnées pour le trafic ferroviaire : suppression de la halte CFF d'Y-Parc, suppression de l'amélioration du distancement Yverdon-les-Bains – Boudry, ce qui veut dire une augmentation de la cadence, suppression de la nouvelle diagonale d'Yverdon-les-Bains, qui permet de meilleures connexions et transitions d'une voie à l'autre grâce à l'installation d'aiguillages de liaison, suppression de la correction du tracé Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix.

Pour les projets d'agglomération de cinquième génération, l'étude n'a pris en compte que les projets de plus de CHF 50'000'000.-. Pour les 40 agglomérations restantes, avec plus de 1000 mesures, il est réservé CHF 50'000'000.-. Pour ma part, je trouve cette étude alarmante pour la Ville et sa région. Et je pose la question suivante à la Municipalité : la Municipalité entend-elle répondre à cette consultation en concertation avec AggloY ?

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

M. le Conseiller GRUET, l'ensemble de la Municipalité partage vos préoccupations face à Transports'45, qui est en consultation jusqu'au 9 octobre au sein du DETEC. La création de la halte d'Y-Parc est un enjeu primordial pour le développement de la Ville, qui figurait déjà en 2007, il y a presque vingt ans, dans le projet d'agglomération de première génération. L'annonce de la suppression de cette halte a été une douche froide pour la Municipalité et pour toute la région. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre, tous les moyens qui sont à notre disposition, pour défendre les intérêts d'Yverdon dans ce dossier.

La Ville n'a d'ailleurs pas attendu cette mise en consultation pour agir. Dès la publication du rapport d'expertise établi par l'EPFZ à l'automne 2025, dans lequel la halte d'Y-Parc a été classée en priorité possible après 2045, la Municipalité avait d'emblée communiqué sa ferme opposition au report de ce projet, au travers d'un courrier adressé à M. Albert RÖSTI, Conseiller fédéral en charge des transports. Dans une première réponse du 11 décembre 2025, M. RÖSTI a informé avoir entendu l'importance de la halte pour la Ville et la région. Suite à cela, la Municipalité a présenté le Préavis 25.45PR au Conseil communal. Vous l'avez accepté à l'unanimité en séance du 5 mars 2026, octroyant un crédit pour les phases d'études. La Municipalité a alors informé M. Albert RÖSTI du plein soutien du corps législatif yverdonnois pour la halte CFF d'Y-Parc, dans un deuxième courrier, afin de souligner les efforts et les ressources dédiés par la Ville à ce projet, ainsi que le soutien que lui porte la population que nous représentons dans nos fonctions.

Le Conseil fédéral a répondu à la Municipalité via un courrier de Mme la Directrice de l'OFT, Christa HOSTETTLER, en date du 27 avril 2026. Ce courrier évoque notamment l'état des finances fédérales pour justifier la nécessité de réévaluer certains projets et renvoie vers la consultation qui est actuellement en cours. Le 19 juin, tout comme vous, la Municipalité a pris connaissance avec effroi du projet Transports'45 mis en consultation et de la suppression de plusieurs projets ferroviaires de la région, mais surtout de toute la Suisse romande, dont la halte d'Y-Parc. Elle a donc adressé, courant juillet, un courrier au Conseil d'État vaudois afin d'obtenir le soutien du Canton pour ce projet central pour la mobilité régionale et cantonale. Le Conseil d'État a confirmé soutenir la halte d'Y-Parc dans le cadre de la consultation du dossier Transports'45.

De plus, déterminée à faire entendre sa position, la Municipalité a pris part à la consultation fédérale par diverses voies, notamment en répondant via les arguments de l'Union des villes suisses et d'AggloY. D'autre part, elle a participé à la consultation en son nom propre, de manière spontanée, en transmettant sa prise de position au DETEC.

Nous espérons que toutes ces démarches permettront de remettre la création de la halte en

priorité, sa suppression fait effectivement l'impasse sur vingt ans de planification, n'est pas en adéquation avec les besoins de report modal de la région et du Canton, et n'assume finalement pas le développement de la région.

Soyez assurés aussi de mon engagement total au Parlement, avec mes autres collègues du Parlement ainsi que l'Alliance des villes, qui suivent ce dossier et qui soutiendront la région du Nord vaudois. Soyez également assurés qu'à travers le lobby d'OUESTRAIL, la halte Y-Parc sera également défendue. Pour toutes ces raisons, nous espérons qu'il y ait un changement ces prochains mois, mais évidemment nous surveillons le dossier avec attention. Je vous remercie.

Dépôt résolution

M. le Conseiller Philippe GRUET :

Merci, Mme la Municipale, pour ces réponses. J'entends bien que vous avez, je crois, pris position, d'après ce que vous m'avez dit, mais j'avais une résolution et peut-être que la résolution appuiera encore un petit peu plus, si le Conseil communal l'accepte. Donc je lis la résolution et j'espère qu'elle sera votée à l'unanimité. Le Conseil communal invite la Municipalité à utiliser tous les moyens possibles pour défendre les intérêts de la Ville et de la région en répondant à la consultation sur Transports'45.

Discussion s/résolution

M. le Président Mathias ORTEGA :

Nous sommes en présence d'une résolution. La discussion est donc ouverte sur l'adoption de celle-ci.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote s/résolution

L'adoption de la résolution est acceptée à l'unanimité.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Clôture

M. le Président Mathias ORTEGA :

La discussion est toujours ouverte au point 16 de notre ordre du jour.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

En fait, c'est une déclaration. Tout à l'heure, vous m'avez coupé le micro, je comprends la procédure, mais en fait j'avais une déclaration à faire suite au dossier Zone Bleue.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je ne vous ai pas coupé le micro, je ne vous ai simplement pas donné la parole.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

J'ai bien compris. Non, mais la lumière s'est éteinte. Tout d'abord, je tiens à déclarer mes intérêts. Pour celles et ceux qui l'ignorent, je suis président de l'association qui gère le centre d'accueil Zone Bleue, qui fait actuellement l'objet d'une polémique persistante. Si je peux admettre les critiques constructives qui permettent d'améliorer la situation, je ne peux tolérer la campagne de dénigrement du travail effectué par les collaborateurs de Zone Bleue. Que ce soit au travers de la pétition lancée par le Parti Yverdon Demain ou lors des dernières campagnes électorales, certains élus communaux n'ont cessé d'alimenter la polémique par des arguments tronqués et souvent mensongers.

Je vais donc brièvement vous exposer la mission et le travail effectués dans ce centre d'accueil. M. le Municipal WICKI en a tout à l'heure fait un, je ne vais pas reprendre tous ses propos. Dans le domaine de la réduction des risques, le Canton, par son Service de la santé publique, a ouvert quatre centres d'accueil à bas seuil à la fin des années 90, dont Zone Bleue. Voici donc en résumé

quelques statistiques qui illustrent l'important travail accompli par l'équipe de professionnels.

Le centre accueille en moyenne 85 usagers par jour, avec des pics à 120 personnes, 77 % d'entre eux sont des hommes, 23 % des femmes. 55 repas sont servis quotidiennement, à signaler que les bénéficiaires payent ces repas, ils ne sont pas offerts gratuitement. 1250 soins infirmiers ont été prodigués en 2025. 4700 prestations liées à la réduction des risques ont été effectuées, que ce soit par la remise de matériel propre pour la consommation de produits, par des soins ou des conseils. Dans 85 % des situations, les consommateurs ramènent le matériel utilisé, cet échange évite ainsi les risques de contamination et de pollution dans l'espace public. Les consommateurs ont aussi la possibilité de prendre une douche et de laver leur linge. Étant donné que les démarches administratives sont souvent négligées par les bénéficiaires, une assistante sociale peut les accompagner dans les procédures liées aux assurances et aux divers formulaires.

Contrairement à certaines idées reçues, les collaborateurs de Zone Bleue ne sont pas présents pour entretenir la toxicomanie, voire la favoriser, comme l'insinuent certains adeptes des réseaux sociaux, dont je m'abstiendrai ce soir de qualifier le niveau. Zone Bleue n'est pas davantage un incubateur qui produit et favorise le développement des addictions à Yverdon, comme nous avons pu le lire dans un journal de propagande électorale. Le centre d'accueil constitue une passerelle entre la marginalité et la chaîne thérapeutique, c'est une porte d'entrée vers la socialisation, les soins, voire la thérapie. Autre mensonge propagé par des Conseillers communaux qui se reconnaîtront au passage…

M. le Président Mathias ORTEGA :

M. le Conseiller, cette fois, je me permets de vous couper. Ce point concerne des interpellations, des questions ou des vœux. J'aimerais donc savoir si votre intervention est dotée d'une question ou d'un vœu que vous appréciez.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Non, c'est une déclaration, ce n'est pas une question ni un vœu.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Alors je vais cette fois vous couper la parole. Ce dernier point, ce n'est pas un point divers, c'est réellement un point interpellations, questions et vœux. Si je comprends tout à fait que vous ayez envie de défendre Zone Bleue, étant donné l'énergie que vous avez pu y mettre, ce n'est pas permis par notre règlement et je n'ai absolument pas envie de créer un précédent pour transformer ce point 16 en point divers et en interventions qui n'ont pas été faites lors du Conseil. Je vous remercie d'avance pour votre compréhension.

M. le Conseiller Gildo DALL'AGLIO :

Permettez-moi de douter de la procédure.

M. le Président Mathias ORTEGA :

Je vous encourage à lire le règlement, si ce n'est pas déjà fait.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

En fait, je reviens juste sur mes questions : j'ai eu les réponses aux questions 1 et 4, je n'ai pas eu de réponse pour les questions 2 et 3. Je voulais savoir exactement comment ça se passait pour la suite, du coup : est-ce que je dois renvoyer mes questions ou est-ce que des réponses…

M. le Président Mathias ORTEGA :

Est-ce que c'est possible de rappeler les questions qui n'ont pas trouvé réponse ?

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Alors : quels dispositifs incitatifs et obligatoires sont prévus pour généraliser la récupération d'eau de pluie, afin de réduire la dépendance à l'eau potable pour les usages extérieurs ? Donc pas par rapport aux utilisations de la Commune, mais aux utilisations des Yverdonnois. Et quelle collaboration est envisagée par les acteurs locaux pour promouvoir des pratiques durables et réduire collectivement la consommation d'eau extérieure ?

Mme la Municipale Brenda TUOSTO :

En fait, on n'a pas complété parce qu'aujourd'hui il n'y a pas vraiment d'éléments incitatifs, enfin, il y a peut-être des éléments incitatifs via le fonds de durabilité et aussi peut-être des éléments qu'on peut encore développer à ce niveau-là, mais aujourd'hui il n'existe pas d'outils réglementaires qui orientent directement le comportement des privés. Nous intervenons surtout sur le domaine public, et, sinon, lorsque le cadre légal le permet, le Service des énergies prend des dispositions d'urgence, mais, en l'occurrence, cela concernerait tout le Canton. Donc voilà mais on peut étudier la possibilité de développer davantage ces outils incitatifs pour orienter les privés, mais aujourd'hui nous n'avons pas d'élément très global à ce niveau-là pour répondre à votre question.

Mme la Conseillère Cécile PLAGELLAT :

Merci pour ces réponses.

M. le Président Mathias ORTEGA :

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Nous arrivons au terme de notre séance. Je remercie chacune et chacun de sa participation ainsi que le public, les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 1er octobre 2026 à 20h00.

Il est 23h23, je lève cette séance en vous souhaitant une très bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Mathias ORTEGA	Laure FAVRE
Président	Secrétaire adjointe